



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

LA PÉDAGOGIE, UN PATRIMOINE IMMATERIEL ?

Exemple de la pédagogie de Jean-Frédéric Oberlin

VOLUME D'ANNEXES

THESE DE DOCTORAT EN SCIENCE DE L'ÉDUCATION

Présenté le 3 juin 2016 par :

Johann CHALMEL

Sous la direction de :

Eirick Prairat, Professeur à l'université de Lorraine
Institut universitaire de France (IUF)

MEMBRES DU JURY :

Pierre-Philippe BUGNARD, Professeur à l'Université de Fribourg (Suisse)

Henri Louis GO, Maître de Conférences HDR à l'université de Lorraine

France JUTRAS, Professeure à l'Université de Sherbrooke (Canada)

Bruno POU CET, Professeur à l'Université de Picard

Table des annexes

Table des annexes _____ 2

I. Développement du Ban de la Roche et naissance de la pédagogie d'Oberlin _____ 4

1. Contrat d'école du régent Jean-Jacques Masson, 1760 _____	5
2. Page de l'Alphabet méthodique (1) _____	6
3. Page de l'Alphabet méthodique (2) _____	7
4. Sermon l'automne (Oberlin, 1774 répété en 1794 et 1815) _____	8
5. Naissance des poêles à tricoter _____	9
6. Pierre de taille pour bâtir l'église de Waldersbach (1745) _____	10
7. Transport de 12 chênes pour la réfection d'une toiture, 1764 (page 1) _____	11
8. Transport de 12 chênes pour la réfection d'une toiture, 1764 (page 2) _____	12
9. Droits de péage pour le transport de pierres de taille 1773-1779 _____	13
10. Baron de Dietrich. Accord pour la coupe de bois - agrandissement de deux tribunes, 1780 _____	14
11. Document de synthèse. Entretien des églises du Ban de la Roche (Page 1) _____	15
12. Document de synthèse. Entretien des églises du Ban de la Roche (Page 2) _____	16
13. Oberlin, J.-F. Toit de la tour de l'église de Waldersbach, avril 1787 _____	17

II. Historique de la notion de patrimoine : des Monuments Historiques jusqu'au patrimoine culturel immatériel _____ 18

1. Sous-préfet de Molsheim. Décision de classement de l'église et du tilleul, 1936 (page 1) _____	19
2. Sous-préfet de Molsheim. Décision de classement de l'église et du tilleul, 1936 (page 2) _____	20
3. Sous-préfet de Molsheim. Classement de l'église et du tilleul en tant que site, 1937 (page 1) _____	21
4. Sous-préfet de Molsheim. Classement de l'église et du tilleul en tant que site, 1937 (page 2) _____	22
5. Jean Zay. Arrêté de classement, 1937 (page 1) _____	23
6. Jean Zay. Arrêté de classement, 1937 (page 2) _____	24
7. Sous-préfet de Molsheim. Classement du presbytère de Waldersbach, 1937 _____	25
8. Architecte des Bâtiments de France. Réfection de l'église de Waldersbach, 1995 _____	26
9. Commune de Waldersbach. Délibération du Conseil municipal, 20 mars 1996 _____	27
10. Architecte des Bâtiments de France. Réfection de la toiture et du clocher. 1er juillet 1996 _____	28
11. Conseil Général du Bas-Rhin. Attribution d'une subvention, 1999 _____	29
12. Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, 30 mars 1999 _____	30
13. Arrêté préfectoral. Elagage du tilleul centenaire, 21 avril 2005 (page 1) _____	31
14. Arrêté préfectoral. Elagage du tilleul centenaire, 21 avril 2005 (page 2) _____	32
15. Facture concernant l'élagage du tilleul centenaire, 5 mars 2007 _____	33
16. Architecte des Bâtiments de France. Email justifiant le refus de subvention, 11 janvier 2006 _____	34
17. Inscription de la tour et de la pierre tombale de Fouday, 1939 _____	35

18.	Secrétaire d'état aux arts et aux lettres. Attribution d'une subvention à la commune de Fouday, 1er octobre 1956	36
19.	CRBF. Autorisation de travaux, 4 octobre 1956	37
20.	CRBF. Confirmation de travaux, 29 janvier 1957	38
21.	CRBF. Confirmation de travaux, 14 juin 1957	39
22.	Architecte des Bâtiments de France. Lettre au député Meck, 14 novembre 1957 (page 1)	40
23.	Architecte des Bâtiments de France. Lettre au député Meck, 14 novembre 1957 (page 2)	41
24.	Architecte des Bâtiments de France. Lettre au Préfet du Bas-Rhin, 30 mai 1958 (pages 1)	42
25.	Architecte des Bâtiments de France. Lettre au Préfet du Bas-Rhin, 30 mai 1958 (pages 2)	43
26.	Facture, réfection de la tour du temple de Fouday, 17 février 1961	44
27.	Mairie de Fouday. Abattage de deux arbres, 23 février 1959 (page 1)	45
28.	Mairie de Fouday. Abattage de deux arbres, 23 février 1959 (page 2)	46
29.	Dépliant La passion de l'autre (Page 1)	47
30.	Dépliant La passion de l'autre (Page 2)	48
III.	Patrimoine culturel immatériel	49
1.	Atelier créations éphémères (Maison des Enfants)	50
2.	Atelier fabriquer son papier (Maison des Enfants)	52
3.	Atelier gâteaux aux herbes (Maison des Enfants)	53
4.	Atelier je fais mon herbier (Maison des Enfants)	54
5.	Atelier plantes à tanin	55
6.	Entretien 1 (pré-enquête questionnaire)	57
7.	Entretien 2 (pré-enquête questionnaire)	60
8.	Entretien 3 (pré-enquête questionnaire)	63
9.	Entretien 4 (pré-enquête questionnaire)	66
10.	Entretien 5 (pré-enquête questionnaire)	68
11.	Entretien 6 (pré-enquête questionnaire)	71
12.	Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)	73

**I. Développement du Ban de la Roche et naissance de la
pédagogie d'Oberlin**

1. Contrat d'école du régent Jean-Jacques Masson, 1760

Contrat d'école entre la Communauté de Belmont
& Jean Jacques Masson, Regent d'École.

La Communauté de Belmont a fait avec l'honorable Jean Jacques Masson, le traité suivant.

Déjà Masson servira ladite Communauté en qualité de Maître d'École et de Maîtrise, pendant l'espace de neuf ans consécutifs à compter à la St. Martin prochaines.

Il aura pour gage quarante huit livres en argent et trois sacs et demi de Seigle par an, outre les petits emoluments attachés à la charge de Maîtrise.

Les enfants des Hâtes viendront à l'école à Belmont. Si pourtant quelques fois, pendant les mauvais temps, les habitants des Hâtes voudroient faire venir le Regent chez eux, ils pourront le faire, moyennant quelques peu de reconnaissance arbitraire, dont il conviendrait avec lui.

L'école se fera six fois par jour. Il y aura pour vacances deux semaines avant, et quatre semaines après la St. Jean.

La Communauté consent encore que ledit Jean Jacques Masson profite d'un terrain situé sur la commune, lieu dit grandes Mais, et d'un autre lieu de même, lieu dit à la Chenière pendant le temps de cet accord, sans pourtant qu'il en puisse rien louer à un autre.

Si après l'expiration de cet accord les deux parties souhaitent de le continuer sur le même pied, il ne sera pas besoin de nouvelle convention. L'accord sera prorogé d'une année à Châtel, tant qu'on se favorira par du contraire. Et la partie qui souhaitera de se desister, sera tenue d'en avertir l'autre au moins six semaines avant la St. Martin.

Que si ledit Masson venoit à se marier par mariage hors de la dite

2. Page de l'Alphabet méthodique (1)

ALPHABET
MÉTHODIQUE

POUR
FACILITER L'ART D'ÉPELLER
ET DE LIRE
EN FRANÇAIS.



A STRASBOURG,
chez G. L. SCHULER, imprimeur,
sous les petites arcades n° 5.

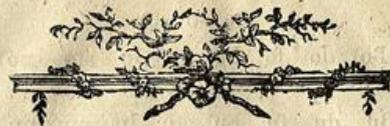
3. Page de l'Alphabet méthodique (2)

a b c d e f. g h i
 a b c d e f. g h j
 k l m n o p q r f.
 k l m n o p q r s.
 t u v x y z.
 t u w x y z.

a b c d e f g h i
 j k l m n o p q r
 s t u v w x y z.
 A B C D E F G H I J
 K L M N O P Q R S T
 U V W X Y Z.

Voyelles.

a e i o u.
 a e y o u.



PREMIÈRE PARTIE.

PRONONCIATION NATURELLE.

I.

Voyelle précédée de la consonne.

(Consonne et voyelle.)

Ba	bé	bi	bo	bu	Na	né	ni	no	nu
-	cé	ci	-	-	Pa	pé	pi	po	pu
Da	dé	di	do	du	Ra	ré	ri	ro	ru
Fa	fé	fi	fo	fu	Sa	sé	si	so	su
-	gé	gi	-	-	Ta	té	ti	to	tu
Ha	hé	hi	ho	hu	Va	vé	vi	vo	vu
Ka	ké	ki	ko	ku	Xa	xé	xi	xo	xu
La	lé	li	lo	lu	Za	zé	zi	zo	zu
Ma	mé	mi	mo	mu					

Ba da fa ha ka la ma na pa ra sa ta
 va xa za.

Bé cé dé fé gé hé ké lé mé né pé
 ré sé té vé xé zé.

Bi ci di fi gi hi ky li my ni pi ri si
 ty vi xy zi.

A

4. Sermon l'automne (Oberlin, 1774 répété en 1794 et 1815)

1774, le 30 Octobre Valdensbach. repere
1794. Oct. 31.
ou
III. Brumaire 10.
1815. 2. Nov. 11.

Psalme CXXVII, 7-9. CXLVII = 147.

L'Automne

Chantez à l'Eternel avec Actions de Graces, vous entre-
 respondant les Uns aux Autres; psalmodiez avec la Harpe à
 notre Dieu, Qui couvre de Neiges les Cieux; Qui apporte
 la Pluie pour la Terre; Qui fait produire le Froment aux Mon-
 tagnes; Qui donne la Pature au Bétail, et aux petits du Cor-
 beaux, qui crient ^{vers Lui} Chantez à l'Eternel avec Actions de
 Graces, psalmodiez avec la Harpe à notre Dieu.

Ch. Amiel
 Qu'il est bien séant, m. Ch. Fr. qu'il est bien séant aux
 Hommes, les seules Créatures raisonnables de cette Terre, d'être
 attentifs et sensibles aux ^{leur adorable} Œuvres de leur Créateur, et de
 faire des Objets de ^{leurs} ses louanges et Actions de Graces!
 C'est ainsi qu'il fit l'Homme selon le Cœur de Dieu, David le Roi
 et prophète.

Toutes les Productions de la Nature, tous ses Changemens
 et ses Variétés furent pour lui, autant de Sources de plaisir et
 de reconnaissance envers le Créateur; il célébra, il chanta les beau-
 tes délicieuses de Printemps, les brûlantes chaleurs de l'Été avec
 ses Orages, les frimats froids, et humides de l'Automne, et les
 froidures pétrifiantes de l'Hiver.

Imitons l'Exemple de ce pieux Roi, jettons avec lui les Yeux
 sur ce qui se trouve autour de nous, voyons si l'humide
 Saison de l'Automne a aussi de quoi nous porter à célébrer
 les louanges de l'Eternel.

Quel Changement! et peine y-a-t-il quelques

5. Naissance des poêles à tricoter

1770

Ceques Au Commencement de l'année j'ai loué Sara
à **Banzet d. F. l. v. Om.** pour 2 Louis d'or
tricotier. par an pour la mettre Maîtreffe à trico-
ter à Delmont. son père l'arbche de tout.

à **Sm.** J'ai loué le poêle de derrière de St. Nicolas
Hafeman Om. pour 6^{te} par an dans le même
but.

à **Prof.** Le 26 de Mars j'ai loué en partie Madel.
Banzet d. F. l. v. Prof. pour 1 Louis d'or par
an. 3 jours la semaine elle enseignera les
enfants, et les 2 autres elle travaillera pour
son père, qui aura sa l'arbche de tout.

à **Vald.** Le même jour je fis accord avec Cathéri-
ne Gagnière de J. Prof. elle enseignera tous
les jours, et le profit de son travail comé 25 den-
ci de plus par an. je lui donne logement,
nouriture et 2 Louis d'or par an. = 18^{fr.}

1771

Stridgill Du 1^{er} de May Ber-
in **Banzet d. F. l. v. Om.** de Delmont, de Delmont
Banzet d. F. l. v. Om. de Delmont, de Delmont
de Delmont. Il doit être
de Delmont. Il doit être

6. Pierre de taille pour bâtir l'église de Waldersbach (1745)

21

A Monsieur
Monsieur Gros Directeur des Domaines du Roi dans la
haute et basse Alsace.

Supplient humblement les hommes jurés de Waldersbach et Bellefleur
seigneurie de la paroisse de Waldersbach. Disant, qu'ils auroient fait voiturier
quelque voiture de pierres de taille des terres de la Seigneurie de Salen,
lesquelles ont été employées pour bâtir une Eglise à Waldersbach sans
la Seigneurie du Grand la Roche, les supplicans vous présente leur
requête a ce qu'il vous plaise Monsieur vouloir gracieusement
remettre et affranchir les dites pierres au Bureau de Toudai, C'est
la grace qu'offere les supplicans de votre bonté signée a l'Original
George Leletier Jean Claude Didier Gagnière loges Branzel
Joseph Grand Lière

Bon pour passer librement du consentement de Mon-
sieur Fleureau intendant dans la ferme. Fait à Strasbourg le 28.
Fevrier 1745.

Signé à l'Original G.D.S.

7. Transport de 12 chênes pour la réfection d'une toiture, 1764 (page 1)

à Monsieur
Monsieur l'Abbé de Rigemorte,
Conseiller d'Etat, Ancien Procureur
Royal de la Ville de Strasbourg. Di-
recteur du Comté de la Roche. &c.

Supplient très-humblement les Commu-
nautés de Valdersbach & de Bellefosse, disant, que
leur Eglise, située à Valdersbach, étant dans un é-
tat, à demander une réparation totale de la toiture,
il seroit requis, entr'autres choses, pour cet effet, un nom-
bre de douze arbres chênes, pour en faire les aisbelins à
couvrir. Que ce nombre étoit encore grossi de quatre,
par la même nécessité, de recouvrir la moitié de la
toiture de la maison de Cure. Les suppliants atten-
dent de la grandeur des sentiments de Votre Excel-
lence, qu'Elle voudra leur faire la grâce, de les se-
courir généreusement dans une entreprise aussi
légitime et indispensable, que coûteuse, pour des
Communautés, dont la dernière indigence vous est

8. Transport de 12 chênes pour la réfection d'une toiture, 1764 (page 2)

connue. C'est donc ici le sujet de la très-humble requête, qu'ils ont l'honneur de vous donner, Monsieur, aux fins, qu'il vous plaise leur accorder gratis les susdits seize arbres chênes, comme un nouveau motif à redoubler leurs vœux, pour la conservation et prospérité de votre personne respectable, et de celle de l'illustre Seigneur, qu'Elle leur représente.

Signé à l'original: Stouber, Ministre, au nom des suppliants.

À la marge de la requête ci-dessus, et vis à vis de son adresse, est placé le décret suivant:

M. Ancel fera marquer douze arbres de chesne dans les forêts Seigneuriales pour l'église dont je s'agit et quatre arbres de chesne pour la maison curiale de Valdespack et ce gratis sans tirer à conséquence dans les autres cas. à Strasbourg ce 17^e Septembre 1764. Signé Regemorte, avec paraphe.

à l'égard de la dépouille des arbres elle sera vendue au profit du seigneur. Signé Regemorte, avec paraphe.

Collationné et trouvé conforme à son Original à moi écrit et rendu à l'instant. à Strasbourg ce cinq février mil sept cent soixante cinq.

= Saltzman, Notaire.

9. Droits de péage pour le transport de pierres de taille 1773-1779

No. 118
 Comis & Gardes des Péages du Roi,
 établis dans la haute & basse Alsace,
 laissez librement passer le *jean ni*
colas bernard de *Louday*
 qui fait conduire à *lusee*
 suivant sa déclaration, la quantité de *treize*
voitures de pierre de
taille
venant de la principauté

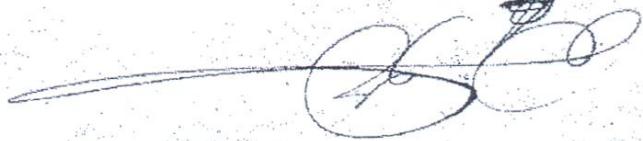
dont il a payé pour les droits de Péages la somme
 de *quatre* *1* *denier* *huit* *denier*
 conformément au Tarif, pourquoi ne lui sera donné
 aucun empêchement pendant *vingt* *jours*
 Fait par moi Commis à la recette au Bureau de *Friday*
deux *heures* *après* *midi* *1773*
15 *2* *8*
M. W. H. S.

No. 187
 Comis & Gardes des Péages du Roi,
 établis dans la haute & basse Alsace,
 laissez librement passer le *jean*
frédéric de *Wabersphausen*
 qui fait conduire à *Albe*
 suivant sa déclaration, la quantité de *trois*
voitures
de pierre de taille
venant de la principauté

dont il a payé pour les droits de Péages la somme
 de *deux* *1*
 conformément au Tarif, pourquoi ne lui sera donné
 aucun empêchement pendant
 Fait par moi Commis à la Recette au Bureau de
Friday le *sept* *jour* de
quatre *heures* *après* *midi* *1773*
15 *2* *16*
M. W. H. S.

10. Baron de Dietrich. Accord pour la coupe de bois - agrandissement de deux tribunes,
1780

3
Vu la Requête qui nous a été présentée par
les anciens et gardes de police des cinq communautés
dependantes de la paroisse de Watterstube, nous
avons ordonné et permettons qu'il soit procédé à
l'agrandissement des deux tribunes et à la
construction d'une troisième tribune dans
l'église dudit Watterstube, aux frais des paroissiens
et notre forestier David Pesly assignera les bois
à ce nécessaire gratuitement, Rothau le 19.
Decembre 1780. Le Baron de Dietrich.



Le Bois accordé ci dessus monté à la valeur de 560.

11. Document de synthèse. Entretien des églises du Ban de la Roche (Page 1)

conservance, comme se la jure, que notre Eglise de Waldbach est bien souvent
très petite, en sorte que bien des personnes faibles, s'y trouvent mal, et que
beaucoup d'autres, venues de loin, sont obligés de venir dehors, ayant aussi
appris, qu'on parle de l'agrandir, depuis plusieurs Anées, et de beaucoup
de différentes Manières, qui toutes ont leurs Difficultés, puisqu'il y a faute
de place; j'ai cru bien faire, de proposer ici ma façon de penser, pour
y parvenir, de la manière la plus facile, la plus utile, la moins dispen-
dieuse.

Il faudroit s'adresser par les Maires, et les Anciens, de tous les Villa-
ges de la Paroisse, si la pluralité de leurs Bourgeois y consentent, et
s'ils voudront de bon gré y travailler.

Inviter les ^{Maçons les} plus expérimentés ^{Maçons} de notre Paroisse, comme
Nicolas... au Trouchy, et Guillaume à Belléfosse... à venir
démarquer la place, des fondements doivent être creusés.

Il faudroit allonger l'Eglise à un bout seulement, autant que la place le per-
mettoit de dix à douze Pieds au moins, si la Coir venoit jusqu'au Chemin,
on pourroit le faire double et arrondi comme celui de la maison d'ici à Belléfosse.

Il faudroit aussi parler aux Charpentiers comme à Gabriel et autres, de vou-
loir donner un état approximatif de la quantité de Bois de Charpente, qu'il leur
droit, lesquels on tacheroit d'acheter de M. de Charigny, s'il n'auroit mieux les
donner; ainsi que du nombre de Staches suffisantes et des Escliers pour
le Coit.

Que le Maçon donne aussi un état approximatif de la Quantité de Toises de
Pierres pour les Mursailles, ainsi que pour les Pierres de Taille, pour les deux
Coins, et deux grandes Fenêtres, l'ancienne Portogant encore servir.

Il conviendrait de se mettre à l'ouvrage au plutôt possible, et avant de
commencer, d'enoyer dans chaque Comune, ~~un homme~~ un homme, qui se
chargera d'avertir, soit les Journaliers, ou les Voituriers, à Tour de Village
et à Tour de Roche, et quand on pourra commencer, le Maçon avertira, qu'on
envoie dix à douze Hommes avec lui pour creuser les fondements; il sera tenu de
venir chaque Jour avec eux pour faire faire l'ouvrage suffisant. On avertira
même les Journaliers d'une autre Comune de venir ramasser la Quantité de
Pierres trouvées nécessaires par le Maçon à la proximité sur les Chemins ou ailleurs
leurs ou les Voituriers pourront les charger sur leurs Voitures. Le Maçon au-
ra soin de faire chercher la Chaux suffisante par les Voituriers, qui alors seront
chargés de la chercher ainsi que pour mener les Pierres de Taille

12. Document de synthèse. Entretien des églises du Ban de la Roche (Page 2)

le et autres, les Planches, et Esclins, le Sable ^{et} le Bois de Charpente &c
7) Les Ouvriers quelconques feront tenir de se nourrir eux-mêmes, et quand
Maçons seront à l'ouvrage, ils pourront demander la quantité d'Ouvriers
nécessaires pour les servir.

8) Quant à l'Argent nécessaire pour acheter les Matériaux, et pour payer
Ouvriers, il y a une Somme provenant de la Vente de la Chapelle de sainte Marie
à Neuville de Bellefosse, qui est destinée pour de telles Choses, et que ceux, qui
l'ont, ne demandent pas mieux, que de l'avancer pour pouvoir se délivrer
cette Rente annuelle, on la croit suffisante pour cette entreprise.

1) J'ignore si cette Donation a été connue, acceptée et autorisée par le Gouverne-
ment, et si nous devons avoir une autorisation pour nous en ser-

2) J'ignore encore si on doit communiquer cette Entreprise à notre Confrérie
et demander leur Autorisation, ou si ce ne seroit pas mieux, qu'il l'ignore
tout à fait, vû que l'on a pas le dessein d'y employer un seul Sol des Revenues
de nos Fabriques, ni aucun Role d'Imposition, ni de contraindre personne

3) Mon Article secrette pourroit être le suivant, je crois qu'il seroit prudent
pour diminuer les Murmures des Malcontents, et des Geus de mauvaises Volontés,
d'y faire travailler également, les Pauvres comme les Riches, et ensuite de
d'accord avec les Anciens, s'aviser du Moyen d'indemniser les plus Pauvres,
et les plus surchargés; afin que le tout puisse être fait d'un commun
Accord, et d'une bonne Volonté, sans Contrainte et sans Regret, comme il con-
vient à des Chrétiens, de travailler à une pareille Entreprise, et que
ceux, qui seroient destinés pour diriger cette Entreprise, ne comman-
dent point, qu'ils avectent seulement, et si Quel que'un se refuse,
les passer sans faire de Bruit, en pensant, qu'ils ne doivent rien em-
ployer de si impiee dans une Entreprise.

13. Oberlin, J.-F. Toit de la tour de l'église de Waldersbach, avril 1787

Toit de la Tour de l'Eglise de Waldersb.

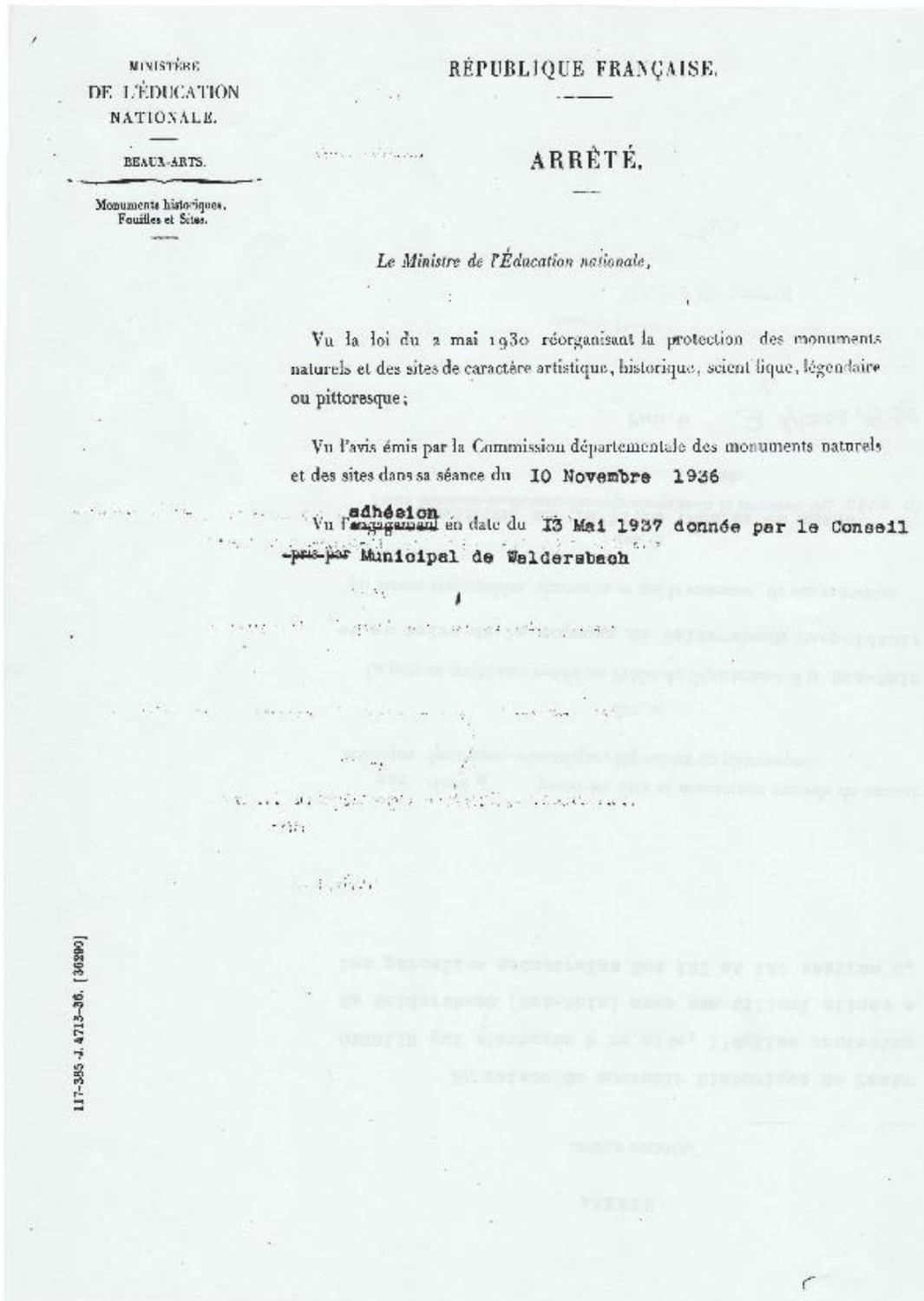
1787. Avril 1. Pai, en attendant le Remboursement sur Ordre de Mr de Davon
 de Dietrich, payé aux Charpentiers, Michel et J. G. Boudy, contre une quittance
 datée de ce jour d'un 39 ¹² — _{Sous}
 Août 18. au Clocher, Didier Malaise, à M. D. contre Entraine 15 8 —
 Sont. 54 —

Cette somme m'a été remboursée de la Collette faite
 dimanche le 19 Août

Autres Couvoirs 15 sous à 20 sous 21 —
 pour redresser le Roy, et les dîmes et pain 1 10 —
46 10 —

II. Historique de la notion de patrimoine : des Monuments Historiques jusqu'au patrimoine culturel immatériel

1. Sous-préfet de Molsheim. Décision de classement de l'église et du tilleul, 1936 (page 1)



2. Sous-préfet de Molsheim. Décision de classement de l'église et du tilleul, 1936
(page 2)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

En raison du souvenir historique du Pasteur
OBERLIN qui s'attache à ce site, l'église protestante
de Waldersbach (Bas-Rhin) avec son tilleul situés sur
les parcelles cadastrales Nos 121 et 122 section C,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caracté-
ristique artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin
et au maire de la commune de Waldersbach propriétaires
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Le site mentionné sur le livre foncier en marge
sera mentionné au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 3 Mars 1936

Jour LXX

POUR LE SOUS-PRÉFET

LE PRÉFET DU BAS-RHIN

W

3. Sous-préfet de Molsheim. Classement de l'église et du tilleul en tant que site, 1937
(page 1)

S-PRÉFECTURE
E MOLSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 5929

Molsheim, le 26 avril 1937.

OBJET

Monuments Historiques.

LE SOUS-PRÉFET DE MOLSHEIM

à Monsieur le Maire

de WALDERSBACH.

Par délibération du 15 Janvier 1937, le Conseil Municipal de votre commune s'est prononcé pour le classement comme sites de l'église protestante et du tilleul, sous réserve d'être dégagée de toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient se produire ainsi que des réparations éventuelles. Par contre, il s'est opposé au classement de l'allée Oberlin en alléguant que les arbres représentent une certaine valeur et que le chemin doit être maintenu praticable.

La section permanente de la Commission départementale des Sites et Monuments naturels que j'ai saisie de la question, m'a prié d'intervenir auprès de votre Conseil Municipal en vue de l'amener à donner son consentement sans condition.

Je vous serais, en conséquence, fort obligé de bien vouloir soumettre à nouveau cette question à votre assemblée municipale en vue de l'amener à donner ce consentement.

Vous voudrez bien attirer son attention sur le grand intérêt que présente cette affaire et l'informer qu'en cas de classement

4. Sous-préfet de Molsheim. Classement de l'église et du tilleul en tant que site, 1937
(page 2)

de l'église et du tilleul, il sera possible d'obtenir des subventions si des réparations devaient être nécessaires pour maintenir l'aspect du site, tandis que dans le cas contraire, tous les frais par exemple, pour la conservation du mur de soutènement, resteraient à la charge de la commune.

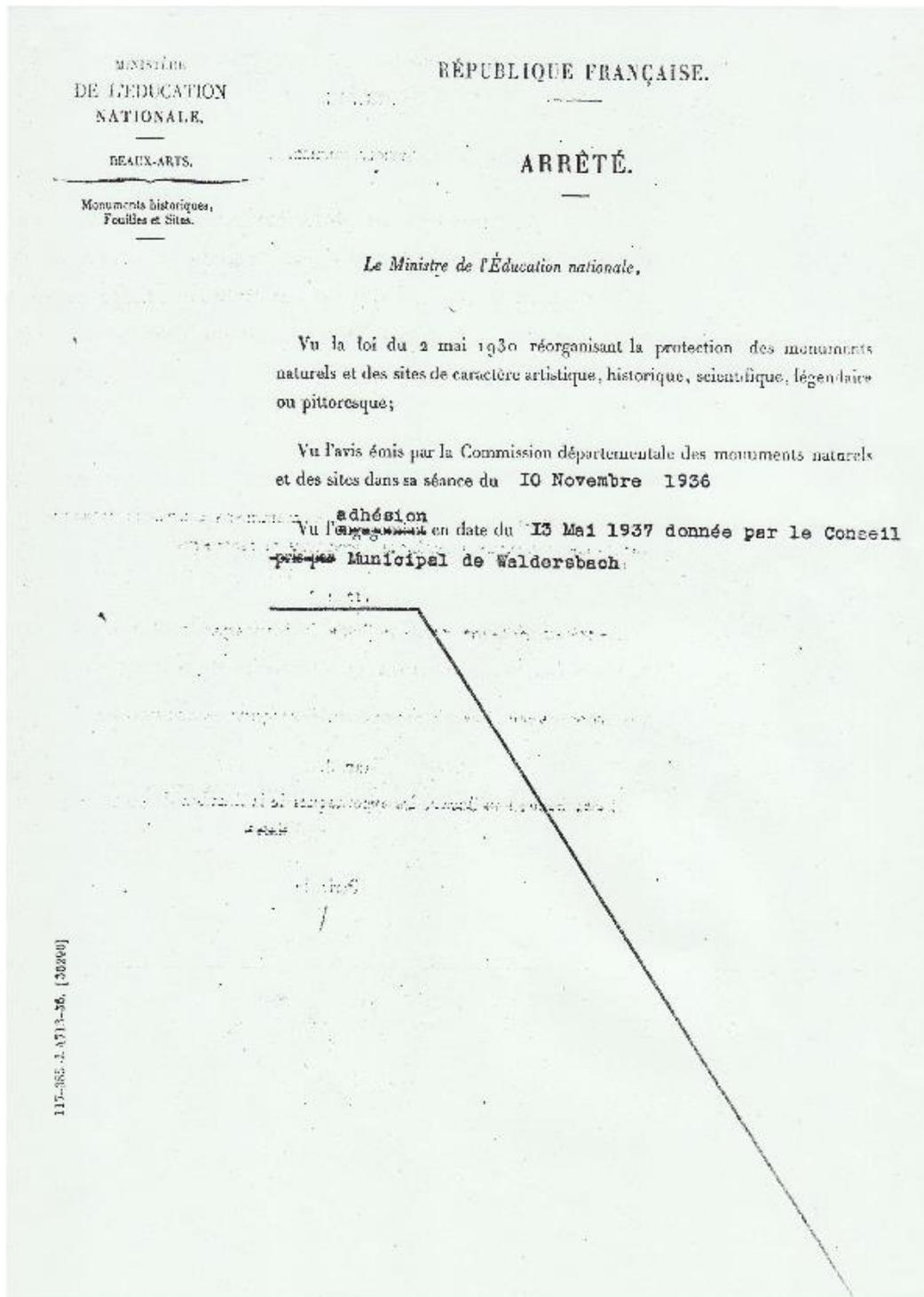
En ce qui concerne l'allée Oberlin, il y a lieu de préciser que le classement ne fait pas obstacle à l'exploitation courante des arbres ni à l'utilisation du chemin. La seule obligation qui en résulterait serait celle qu'en cas d'abatage d'un arbre, celui-ci devrait être remplacé par un autre, en vue de maintenir l'aspect de l'allée, procédé qui d'ailleurs est dans l'intérêt même de la commune.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir, en triple expédition, la délibération intervenue à ce sujet.

Glatthard



5. Jean Zay. Arrêté de classement, 1937 (page 1)



6. Jean Zay. Arrêté de classement, 1937 (page 2)

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

En raison du souvenir historique du Pasteur
OBERLIN qui s'attache à ce site, l'église protestante
de Waldersbach (Bas-Rhin) avec son tilleul situés sur
les parcelles cadastrales Nos 121 et 122 section C,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin
et au maire de la commune de Waldersbach propriétaires
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

mentionné sur le livre foncier en marge
Il sera ~~transmis~~ au Bureau des hypothèques de la situation du site classé
classé

Paris, le 19/01/37

Beaureau

7. Sous-préfet de Molsheim. Classement du presbytère de Waldersbach, 1937

PRÉFECTURE
MOLSHEIM

2834

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Molsheim, le 30 Juin 1937

OBJET

*Répondant à votre lettre du 30.6.36.
Le conseil municipal de Waldersbach a le conseil
et accepte le classement quelle change de son nom en
avenue à Waldersbach.*

LE SOUS-PRÉFET DE MOLSHEIM

à Monsieur le Maire de WALDERSBACH

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission départementale des Sites et Monuments naturels a décidé de demander le classement comme site du presbytère de Waldersbach. Ce classement devra comprendre le presbytère ainsi que la surface de la rue entre le presbytère et l'église.

Conformément aux instructions de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, le dossier concernant la proposition de classement devra être accompagné de la décision écrite des propriétaires faisant connaître leur adhésion ou leur refus au classement projeté.

Je vous prie donc de bien vouloir saisir votre conseil municipal de cette question et m'adresser la délibération intervenue en triple expédition accompagnée des décisions éventuelles des particuliers.

Jé crois utile d'attirer votre attention ainsi que celle des propriétaires intéressés sur le fait que la réglementation interdit toute modification des lieux avant l'intervention d'une décision administrative.



8. Architecte des Bâtiments de France. Réfection de l'église de Waldersbach, 1995

République Française

Préfecture du Bas-Rhin



Service
Départemental
de l'Architecture

Bas-Rhin

Palais du Rhin
2 place de la République
67082 Strasbourg Cedex
Téléphone
88.23.42.92
Télécopie
88.23.69.21

affaire suivie par : Strasbourg, le **13 NOV. 1995**
Ref : C.J/GB/n° 355/95 L'Architecte des Bâtiments de France

à
Monsieur le Maire
de la Commune de
67130 WALDESBACH

Objet : WALDESBACH - Eglise protestante

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande de renseignements, je vous confirme :

- que les travaux sur l'église sont soumis à autorisation ;
- qu'ils pourraient faire l'objet de subventions au titre des sites par l'Etat.

Les travaux autorisables et subventionnables seraient les suivants :

Réfection de la toiture :

- réfection du clocher en bardeaux de bois ;
- réfection de la couverture en tuiles plates de teinte terre cuite rouge ;
- réfection de la faîtière en tuiles canal ;
- réfection des rives avec rives de bois ou maçonnées (non métalliques) ;
- réfection de la zinguerie de la charpente.

Assainissement :

- mise en place d'un drain au pied des murs ;
- raccord des descentes pluviales à un réseau d'évacuation.

Façades :

- remplacement des enduits réalisés au ciment par des enduits de chaux exclusivement ;
- rejointoiement des pierres disjointes.

Pour ce qui est des arbres, il est éventuellement envisageable de supprimer le saule mais le tilleul doit être conservé et soigné (voir entreprise dont je vous ai transmis les références).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

 Catherine JOANNY
Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au Chef du Service Départemental
de l'Architecture

9. Commune de Waldersbach. Délibération du Conseil municipal, 20 mars 1996

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WALDEBSACH

Arrondissement
de Molsheim

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus
11

Séance du 20 mars 1996
Sous la présidence de Mr BANZET André, Maire

Conseillers en
fonction
11

Présents : MASSON Jean, Adjoint
STAUFFER Marcel, WEILBACHER Germaine
MOREL Jean Philippe, LANOIX Lucien
COMTE Marie Rose, KELLER Nicole
AMOROS Christophe, STAUDRE Jean François

Conseillers présents
10

Absent excusé : BERHAUD Marc

Convocation du 14.03.1996
Affichage du 14.03.1996

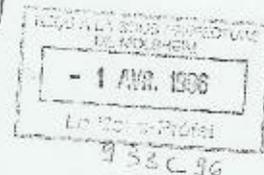
Réfection de la toiture et du clocher du temple :

VU l'état de délabrement de la toiture du temple et du refus
des entreprises de poursuivre les réparations vu le danger,
VU le classement, par arrêté du 3/03/1938, de l'église et de son
tilleul, au titre des sites et monuments classés,
VU l'avis de Mme JOANNY, architecte des Bâtiments de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et vu
l'urgence des travaux à effectuer :

- décide la réfection de la toiture et du clocher du temple
- autorise Mr le Maire à procéder à l'attribution des travaux par
passation de marchés négociés et à payer les factures y
relatives
- sollicite la participation du Conseil Général et de l'Etat au titre
des sites et monuments classés

Pour extrait conforme
Le Maire



10. Architecte des Bâtiments de France. Réfection de la toiture et du clocher. 1er juillet 1996

République Française

Ministère
Culture

Service
Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine

Bas-Rhin

Palais du Rhin
2 place de la République
67062 Strasbourg Cedex
Téléphone
03 88 15 56 50
Télécopie
03 88 23 53 21

Préfecture du Bas-Rhin

Strasbourg, le 1^{er} JUIL 1996

Département du Bas-Rhin
- 2 JUIL 1996
Conseil Général

affaire suivie par :
Madame ZOBEL Françoise

Ref. : C/JFZB/PHIN 620/96

L'Architecte des Bâtiments de France
à
Monsieur le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin
Direction de l'Action Economique
et Culturelle - 3^{ème} Bureau
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

COMMUNE : WALDERSBACH

EDIFICE : Temple

NATURE DES TRAVAUX : Réfection de la toiture et du clocher

AVIS FAVORABLE est donné pour l'exécution des travaux sous réserve :

- les rives seront les plus fines possibles,
- la hauteur de la planche d'égout verticale n'excédera pas celle de la gouttière,
- les châtères seront aussi limitées que possible,
- le faitage sera réalisé en tuiles "canal"

et pour l'attribution d'une subvention de la part du Département.

 Catherine JOANNY
Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au Chef du Service Départemental
de l'Architecture

11. Conseil Général du Bas-Rhin. Attribution d'une subvention, 1999

**CONSEIL
GENERAL
DU BAS-RHIN**

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET SPORTIVES

Bureau de l'Action Culturelle et
Socio-Educative

Réf : PU/MI.

Strasbourg, le 8 AVR 1999

Monsieur le Maire,

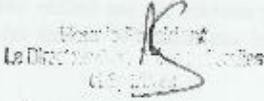
Vous avez sollicité l'attribution d'une subvention départementale en faveur de votre commune pour les travaux de ravalement des façades du temple.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, copie de l'avis du chef du service départemental de l'architecture du Bas-Rhin consulté à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous entendez réserver à ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Général,


Véronique FRESSEL

Monsieur André BANZET
Maire de
6130 WALDESBACH

Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67064 Strasbourg Cedex 9 - Tél. 88 76 67 67 - Télécopieur 88 76 67 96
La correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Général, en indiquant la référence de la Direction.

12. Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, 30 mars 1999

publique Française	Préfecture du Bas-Rhin
Ministère Culture	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	Strasbourg, le 30 MARS 1999
Bas-Rhin	L'Architecte des Bâtiments de France
Palais du Rhin 2 place de la République 67082 Strasbourg Cedex Téléphone 0 388 155 850 Télécopie 0 388 235 321	à Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin Direction de l'Action Economique et Culturelle - 3 ^{ème} Bureau Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9
COMMUNE	: WALDESBACH
EDIFICE	: TEMPLE
NATURE DES TRAVAUX	: RAVALEMENT DES FACADES
<p>AVIS FAVORABLE est donné pour l'exécution des travaux sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nettoyage des pierres devra être réalisé par des moyens non destructeurs du parement de celles-ci (faire des essais : il vaut mieux les laisser un peu sales que de les détériorer). <p>et pour l'attribution d'une subvention de la part du Département.</p>	
	Catherine JOANNY Architecte des Bâtiments de France Adjoint au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

13. Arrêté préfectoral. Elagage du tilleul centenaire, 21 avril 2005 (page 1)


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES
ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de
l'environnement



ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant autorisation de travaux en site classé de l'église protestante et du tilleul de Waldersbach

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le Code de l'Environnement, article L-341-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;

VU la demande du maire de Waldersbach par courrier en date du 16 décembre 2004, adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Architecte des Bâtiments de France, comprenant les devis des prestations à réaliser;

VU l'avis favorable sous réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 mars 2005 ;

CONSIDERANT que les travaux d'élagage du tilleul classé et de dépose/ repose des dalles au pied du tilleul situé devant l'église protestante classé de Waldersbach relèvent de l'ordre de l'entretien normal ne nécessitant pas de passage en commission départemental des sites perspectives et paysages ;

CONSIDERANT en outre que les travaux d'élagage pour être réalisés dans de bonnes conditions doivent intervenir sans délai ;

CONSIDERANT que le site classé rend nécessaire une mise en oeuvre de qualité des travaux de dallage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

Préfecture du Bas-Rhin - 67074 STRASBOURG CEDEX - Tél. 03.88.21.67.58 - Fax 03.88.21.61.55
INTERNET : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>
courriel : infos@bas-rhin.pref.gouv.fr

14. Arrêté préfectoral. Elagage du tilleul centenaire, 21 avril 2005 (page 2)

ARRETE

Article 1er

Le Maire de Waldersbach est autorisé à faire procéder aux travaux d'élagage du tilleul classé de l'église protestante de la commune de Waldersbach (parcelle 121 et 122) suivant les prestations qu'il a soumises pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 2

La réfection du dallage au pied du tilleul est autorisée sous les réserves suivantes :

- prévoir un calage des nouvelles dalles sur sable (sans chape ciment) afin de respecter le système racinaire de l'arbre.
- prévoir une repose de dalles suivant un calepinage identique à l'existant avec ré-emploi des dalles en bon état.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Waldersbach, l'architecte des bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée pour information aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, formation sites et paysages.

Pour ampliation
R. le Secrétaire Général,
L'Atscho



LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES
20 AVR. 2005

9. SAVÉ DE BEAURECUEIL

15. Facture concernant l'élagage du tilleul centenaire, 5 mars 2007

SARL REGENASS
EXPLOITATION FORESTIERE
126 LA HUTTE HAUT
67130 BELMONT
SIRET 440 609 972 / 00011
APE 020 B
TVA INTRAC. FR 6444060997200011

BELMONT LE 05/03/2007



CCM BRUCHE NIDECK .
67 130 SCHIRMECK.
BANQUE GIUCHET N°DE COMPTE CLE
10278 01470 00019439945 91

MAIRIE DE WALDERSBACH

67130 WALDERSBACH

FACTURE 2007/09

ELAGAGE D'1 TILLEUL
TAILLE DOUCE SUR ANCIENNE COUPE
AVEC EVACUATION

HT	670,73 €
5,5 % TVA	36,89 €
TOTAL TTC	707,62 €

ARRETE A LA SOMME DE // SEPT CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTS.
PAYABLE A RECEPTION DE LA PRESENTE FACTURE, NET, SANS ESCOMPTE
LE DEFAUT DE REGLEMENT A L'ECHANCE POURRA ENTRAINER PAIEMENT D'UNE PENALITE
EGALE A 1,5 FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL (loi n°2001-420 du 15 mai 01)

SARL REGENASS
Exploitation Forestiere
126 La Hutte Haut
67130 BELMONT
Siret 440 609 972

16. Architecte des Bâtiments de France. Email justifiant le refus de subvention, 11 janvier 2006

Protection du temple, du tilleul et de l'Allée Oberlin.txt

De: "Chantal LAVILLAUREIX" <chantal.lavillaureix@culture.gouv.fr>
À: <waldersbach.mairie@wanadoo.fr>
Objet: Protection du temple, du tilleul et de l'Allée Oberlin
Date: mercredi 11 janvier 2006 17:51

Monsieur le Maire,

Par courrier du 22 décembre à monsieur Piéchaud, conservateur régional des Monuments Historiques (DRAC Alsace), vous avez transmis la copie des arrêtés de protection des différents lieux cités en objet.

J'ai l'honneur de vous informer que ces lieux sont classés au titre des sites et non des monuments historiques. (loi de 1930, introduite dans le code de l'environnement Livre Trois, titre IV, L 341.1-L 342.1)

À ce titre, il vous appartient de transmettre les demandes relatives à d'éventuels travaux auprès du service départemental de l'architecture et du patrimoine à l'attention de Madelme Malory Chéry, architecte et urbaniste de l'Etat en charge de ce secteur, au Palais du Rhin, 2, Place de la République 67 000 STRASBOURG.tél: 03.69.08.51.00.
En effet, les travaux en site classé sont soumis à la commission départementale des sites et les dossiers de demandes d'autorisation de travaux à la signature du Préfet en ce qui concerne les déclarations de travaux et au ministre de l'écologie et du Développement Durable (directeur de la Nature et des Paysages) en ce qui concerne les permis de construire.
En espérant avoir répondu à vos interrogations concernant la protection de ces lieux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées,

Meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Chantal Lavillaureix
ADCE, ARF
CSBAP du Bas-Rhin

17. Inscription de la tour et de la pierre tombale de Fouday, 1939

MINISTÈRE
DE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
CAISSE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour ainsi que la pierre tombale datée de 1486
et placée dans la nef, à l'entrée du chœur de
l'église protestante de Fouday (Bas-Rhin)

appartenant à la commune

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de FOUDAY
(Bas-Rhin).

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 FEV 1939
Pour le Ministre et par son délégué spécial
Beaux-Arts

IMPRIMERIE
Ministère des Beaux-Arts
1939

T. S. V. P.

18. Secrétaire d'état aux arts et aux lettres. Attribution d'une subvention à la commune de Fouday, 1er octobre 1956

IB/DC
Ministère
de l'Éducation Nationale
Secrétariat d'État aux Arts & Lettres
Direction des Monuments Historiques

Republique Française

Bureau des Travaux et Classements
Bas-Rhin
FOUDAY
Eglise protestante

Palais Royal, le 1^{er} OCT 1956
3, Rue de Valois, Paris 1^{er} Tel. Gutenberg 05-41

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET AUX LETTRES

à Monsieur MOUGIN, Conservateur des Bâtiments
de France.

Conservateur Régionale
des Bâtiments de France
Entré le 4/10/56
No. 1277

Mon administration a été saisie d'un devis s'élevant à 550 631 Frs ayant pour objet la remise en état de la tour de l'Eglise protestante de FOUDAY (Bas-Rhin).

La municipalité demande, en même temps, que l'autorisation d'entreprendre les travaux qui sont urgents, une aide de l'Etat en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 24 Mai 1951.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon accord à la réalisation du projet présenté.

D'autre part, je suis disposé à accorder à la commune de FOUDAY, propriétaire de l'édifice, une aide équivalente à 20 % du montant des travaux qui seront réellement exécutés, sans que celle-ci puisse excéder 110 000 Frs, si elle s'engage à faire exécuter les travaux sous le contrôle du Service d'Architecture des Monuments Historiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette décision à la connaissance de M. le Préfet de BAS-RHIN et de M. le Maire de FOUDAY en leur précisant que la participation de l'Etat sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Je vous saurais gré de me faire connaître la décision définitive qui aura été prise par le propriétaire afin de me permettre de faire procéder, le cas échéant, à l'engagement du crédit correspondant à la participation de l'Etat.

Par autorisation
L'Administrateur-Général

Signature

Le Secrétaire
Financier

19. CRBF. Autorisation de travaux, 4 octobre 1956

JM/am

4 octobre 1956

Le Conservateur Régional des Bâtiments
de France

à

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

STRASBOURG

Réf.C.S. 1244

Bas-Rhin

FOUDAY

Eglise protestante

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon administration a donné son accord à la réalisation d'un projet de remise en état de la tour de l'édifice cité en référence.

Elle participera, à la condition que les travaux engagés soient exécutés sous le contrôle du service d'architecture des Monuments Historiques, au financement de cette opération pour une somme de 110.000 fra, représentant environ 20% du montant global de la dépense.

Je vous serais particulièrement obligé de bien vouloir faire part de ces dispositions à M. le maire de Fouday et de lui préciser que la participation de l'Etat sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Je vous saurais gré de me faire connaître la décision définitive qui aura été prise par le propriétaire afin de me permettre de faire procéder le cas échéant, à l'engagement du crédit correspondant à la participation de l'Etat.

J. NOUGIN

*à l'attention
à classer au
demandant
5/10/53*

20. CRBF. Confirmation de travaux, 29 janvier 1957

JM/am

29 janvier 1957

Ref.C.S.41

Bas-Rhin
Fouday
Clocher du temple Protestant

Le Conservateur Régional des Bâtiments
de France

à

Monsieur Monnet, Architecte en chef des
Monuments Historiques du Bas-Rhin
Strasbourg

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le
Conseil Municipal de FOUDAY a dans sa séance du 29 no-
vembre 1956 accepté que les travaux de remise en état
du clocher du temple protestant soient exécutés sous le
contrôle des services des Monuments Historiques du Bas-
Rhin.

La Direction de l'Architecture participe au
financement de cette opération dans la limite de 110 000
francs soit environ 20% du montant global de la dépense.

21. CRBF. Confirmation de travaux, 14 juin 1957

JW/om
Clamer

14 juin 1957

Réf.C.S.1800

Bas-Rhin
FOUDAY
Clocher du temple protestant

Le Conservateur Régional
des Bâtiments de France

à

Monsieur le Maire
de la commune de
FOUDAY
(Bas-Rhin)

s/c. de M. le Préfet du Bas-Rhin

J'ai l'honneur de vous confirmer les dispositions prises par mon Administration et de vous faire savoir que la Direction de l'Architecture est disposée à participer aux dépenses résultant de la réfection du clocher du Temple Protestant de FOUDAY, jusqu'à une concurrence d'une somme de 110 000 francs.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces justificatives des dépenses. Je vous rappelle que M. GURI, Architecte départemental des Monuments Historiques a été chargé par vos soins de vérifier la bonne exécution de ces travaux.

22. Architecte des Bâtiments de France. Lettre au député Meck, 14 novembre 1957
(page 1)

Republique Française

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

STRASBOURG, le 14 novembre 1957
PALAIS DU RHIN
TÉLÉPH. 35.42.26
35.01 20 - Poste 203

**DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE**

MONUMENTS HISTORIQUES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

No 1342/57

*Ch.
subvention
en instance*

L'Architecte des Bâtiments de France FERNAND CURI

Localité: Fouday
Bâtiment: Temple

Monsieur le Député Meck
Député du Bas-Rhin
Molsheim

Monsieur le Député,

Par lettre en date du 9 Novembre vous m'avez demandé d'examiner la possibilité d'accorder une subvention de l'Etat à la commune de Fouday pour la restauration du Temple de cette commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la tour - clocher du Temple de Fouday est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Par mon intermédiaire, M. le Maire de Fouday avait saisi, il y a environ 1 an, M. le Secrétaire d'Etat aux Arts et aux Lettres d'une demande de subvention pour des travaux se montant selon devis à 550.631,-Frs.

Par lettre en date du 1er octobre 1956, M. le Secrétaire d'Etat faisait connaître à la commune de Fouday qu'il avait décidé d'accorder une aide équivalente à 20% du montant des travaux qui seront réellement exécutés, sans que celle-ci puisse dépasser 110.00 francs et sous réserve que la commune s'engage à faire

./...

23. Architecte des Bâtiments de France. Lettre au député Meck, 14 novembre 1957
(page 2)

exécuter les travaux sous le contrôle du Service d'Architecture des Monuments Historiques.

Par délibération en date du 25 novembre 1956, le Conseil Municipal de Fouday a accepté cette condition.

Or au mois de juillet 1957 la Préfecture du Bas-Rhin m'a transmis les factures relatives à ces travaux qui ont été exécutés sans que je sois mis au courant.

J'estime en conséquence que la commune de Fouday n'a pas tenu ses engagements et je ne pourrais proposer à mon Administration de verser la subvention accordée que si le contrôle des travaux permet de constater leur exécution selon les règles de l'art.

signé: P. GURI

Copie p. information:

- M. Dougin
Conservateur Régional
des Monuments de France.

24. Architecte des Bâtiments de France. Lettre au Préfet du Bas-Rhin, 30 mai 1958
(pages 1)

République Française

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

STRASBOURG, le 30 Mai 1958
PALAIS DU RHIN
TELEPH. 35.42.26
39.01.20 - Paris 203

**DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE**

MONUMENTS HISTORIQUES

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

No 25 / 58
266

Localité: Fouday

Edifice: Temple

classé
H

C O P I E
=====

L'Architecte des Bâtiments de France FERNAND CURI

à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
4e Division - 2e Bureau
Strasbourg

en vue de l'établissement d'un certificat à joindre à la décision de paiement de la subvention allouée le 12 janvier 1956 par le Département, vos services m'ont transmis le décompte définitif des travaux exécutés au clocher du Temple de Fouday.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour ces mêmes travaux qui concernent le clocher, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la Commune avait sollicité et obtenu une subvention de Frs. 110.000,- de la part de mon Administration, sous réserve que la commune " s'engage à faire exécuter les travaux sous le contrôle du Service d'Architecture des Monuments Historiques".

Vous aviez avisé de cette décision la commune de Fouday, qui par délibération en date du 25 novembre 1956 avait accepté cette condition.

./...

Conservation Régionale des Bâtiments de France					
Entré le 2/6/58					
No. 1864					
Ces	Sec	Adm	Rec	Exp	Rev

**25. Architecte des Bâtiments de France. Lettre au Préfet du Bas-Rhin, 30 mai 1958
(pages 2)**

Or la commune a fait exécuter ces travaux selon une technique critiquable et sans m'informer du commencement des travaux.

En conséquence, j'émet un avis défavorable pour le versement de la subvention accordée par le Département et par mon Administration.

signé: Fernand GURI

Copie pour information:

- M. le Conservateur Régional
des Bâtiments de France.

26. Facture, réfection de la tour du temple de Fouday, 17 février 1961

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
 de
FOUDAY
 Arrondissement de Mulhouse
 Département du Bas-Rhin

Fouday, le 17 février 1961

Monsieur G. R. I.
 Architecte des Bâtiments de France
 à Strasbourg
 115 - de Monsieur le Sous-Préfet
 à MULHOUSE

C. N.°

Objet: Réfection de la tour du temple.
 Subvention au titre des Bâtiments Historiques.

J'ai l'honneur de vous transmettre
 les 2 factures concernant la réfection de
 la tour du temple.

Facture Clauhin, entrepreneur	542.428.
" Horn, architecte	35.258.
	<u>577.687.</u>

Veuillez agréer, Monsieur Guin,
 l'assurance de ma

Le maire:

Reçu
 ARCHITECTE DES BÂTIMENTS
 G. R. I.

Reçu
 115 - de Monsieur le Sous-Préfet
 à MULHOUSE
 le 17 - 2. 61
 n. 242

27. Mairie de Fouday. Abattage de deux arbres, 23 février 1959 (page 1)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
FOUDAY
Arrondissement de Molsheim
Département du Bas-Rhin

Fouday, le 23 février 1959

M. le Conservateur Régional
des Bâtiments de France
à Strasbourg

J. N°

M. le Conservateur,

J'ai l'honneur de vous demander
de bien vouloir nous autoriser à couper
les 2 gros arbres situés près de votre
terre. Les autres étant morts depuis
2 ans, leur coupe doit s'effectuer dans
les meilleurs délais.

Dans cette attente, veuillez agréer,
Monsieur le Conservateur, l'expression de
mes meilleurs sentiments.

Le maire,
Planché

Conservateur Régional des Bâtiments de France					
N° 211241819					
le 23 1959					
Don	Rec	Adm	Rec	Exp	Aut

28. Mairie de Fouday. Abattage de deux arbres, 23 février 1959 (page 2)

16 Mars

9

— 156

M. S. N. 957

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 23 février 1959, j'ai l'honneur de vous autoriser à couper les deux gros arbres situés près de votre temple à la condition toutefois qu'ils soient remplacés au même endroit par deux jeunes arbres.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire de

Monsieur

Monsieur

Le Conservateur Régional
des Bâtiments de France

30. Dépliant La passion de l'autre (Page 2)

Pourquoi une fondation ?

- Assurer la diffusion et le rayonnement de l'œuvre du pasteur Oberlin
- Soutenir l'action et les activités du Musée J.F. Oberlin.
- Enrichir les collections du musée.



Qu'est-ce que la fondation ?

- La fondation du Musée Jean Frédéric Oberlin est une fondation individualisée constituée au sein de la Fondation du protestantisme.
- Elle est administrée par un comité de surveillance composé de membres de l'Association du Musée J.F. Oberlin.
- Elle est habilitée à recevoir des dons.



FONDATION DU MUSÉE JEAN FRÉDÉRIC OBERLIN



Quels projets et quels moyens ?

- Favoriser la présentation au public de l'œuvre de J.F. Oberlin en soutenant la politique d'exposition du Musée J.F. Oberlin.
- Permettre la publication et la diffusion des écrits de J.F. Oberlin.
- Garantir une médiation culturelle en lien avec les valeurs du pasteur.

III. Patrimoine culturel immatériel

1. Atelier créations éphémères (Maison des Enfants)

ATELIER 2 : CRÉATIONS ÉPHÉMÈRES

Un artiste sommeille en toi et la nature sera ta meilleure alliée !



► MATÉRIEL ET INGRÉDIENTS

 • Des feuilles

 • Des galets

 • Des tiges

 • Des baies

 • Des fleurs

 • 1 appareil photo

 • Du bois

► PRÉPARATION

1. Lors d'une promenade, choisis-toi un endroit qui te plaît.
2. Collecte des matériaux naturels qui te paraissent intéressants : feuilles, tiges, fleurs, bois, galets, baies...
3. Réalise une œuvre avec tes trouvailles et prends plaisir à créer dans la nature.
4. Prends une photo avant de voir disparaître ton œuvre sous l'effet du temps et des éléments.



2. Atelier fabriquer son papier (Maison des Enfants)

ATELIER 4 : FABRIQUER SON PAPIER

**Écologiste en herbe,
ne jette plus tes vieux
papiers, recycle-les !**



► MATÉRIEL ET INGRÉDIENTS



• 1 cuvette d'eau



• 1 Tamis



• De la pâte à papier



• 1 chiffon



• 1 châssis



• 1 presse

► PRÉPARATION

1. Remplis la cuvette d'eau et ajoute la pâte à papier.
Le mélange obtenu se nomme la pulpe.
2. Pose le châssis sur le tamis.
Fais attention : ils doivent être parfaitement alignés.
3. Plonge-les dans la cuvette.
Commence par le bord le plus éloigné et ramène le tout vers toi.
Relève doucement la pulpe recueillie.
4. Laisse égoutter.
Enlève le châssis.
La feuille formée est prête à être couchée.
5. Renverse le tamis sur un chiffon de préférence en feutre.
Chaque feuille doit être séparée des autres par un chiffon.
Cela s'appelle le couchage.
6. Mets les feuilles sous une presse pendant 30 minutes.
7. Détache doucement les feuilles des torchons en feutre.
Laisse sécher 12 heures.
Elles sont prêtes à être utilisées.

3. Atelier gâteaux aux herbes (Maison des Enfants)

ATELIER 3 : GÂTEAUX AUX HERBES

Découvre le goût des plantes aromatiques avec cette recette facile et pleine de saveurs.



► MATÉRIEL ET INGRÉDIENTS

- | | | |
|---|--|--|
|  • 2 bols |  • Du beurre |  • 1 oeuf entier |
|  • 1 four |  • De l'huile d'olive |  • De la fleur de sel |
|  • Des emporte-pièces |  • Des herbes |  • De la farine |
|  • 1 plaque |  • De l'eau | |

► PRÉPARATION

1. Dans un bol, mélange en pommade le beurre et l'huile d'olive.
Hache finement les herbes.
2. Dans le deuxième bol, mélange les herbes hachées avec l'eau et l'oeuf entier.
Il faut que le mélange soit bien vert.
3. Mets la farine et la moitié d'une cuillère à café de fleur de sel dans le saladier.
Ajoute la «pommade beurre-huile» et l'oeuf battu aux herbes.
Mélange bien pour obtenir une pâte souple et lisse.
4. Roule la pâte en boule et laisse la reposer au frais pendant une heure.
5. Étale la pâte sur 1/2 centimètre d'épaisseur.
6. Fais préchauffer le four à feu moyen.
Découpe la pâte avec les emporte-pièces.
Dépose les formes sur une plaque beurrée et saupoudre-les de fleur de sel.
7. Mets la plaque au four pendant 10 minutes.

4. Atelier je fais mon herbier (Maison des Enfants)

ATELIER 7 : JE FAIS MON HERBIER

*Comment apprendre en s'amusant
le nom des plantes de ton jardin ?
En devenant un botaniste averti.*



► MATÉRIEL ET INGRÉDIENTS

- Du carton
- Des vis
- Des plantes
- Du papier absorbant
- 1 four à micro-ondes
- De l'eau
- 2 planchettes
- 1 récipient
- 1 ceinture
- 1 fer à repasser

► PRÉPARATION

A. L'utilisation d'une presse.

1. Mets les plantes à l'intérieur d'une chemise en papier absorbant (du papier journal par exemple). Change ce papier régulièrement. Entre chaque chemise, place des morceaux de carton.
2. Maintiens l'ensemble serré entre 2 planchettes de bois avec une ceinture ou des vis. Attends au moins 2 jours.

B. Le séchage au four à micro-ondes.

1. Dispose les plantes entre les feuilles d'un papier absorbant. Maintient le tout à plat sous un récipient contenant un peu d'eau. ATTENTION : utilise bien un papier et un récipient adapté au four à micro-ondes.

C. Le séchage avec un fer à repasser.

1. Repasse les plantes après les avoir disposées entre 2 feuilles de papier absorbant puis place les plantes sous une presse pendant au moins 2 jours.
Tu peux à présent réaliser les planches de ton herbier.

5. Atelier plantes à tanin

ATELIER 1 : PLANTES À TANIN

*Découvre une technique
d'empreinte originale,
avec un résultat bluffant.*



► MATÉRIEL ET INGRÉDIENTS

 • 2 morceaux de tissus

 • 1 maillet

 • 1 bassine

 • Des feuilles

 • De l'eau

 • Du sulfate de fer

 • Du savon de Marseille

► PRÉPARATION

1. Pose tes feuilles entre 2 morceaux de tissus.
2. Avec ton maillet, martèle doucement la surface du tissu.
3. Prépare la bassine en y mettant de l'eau et le sulfate de fer :
1 cuillerée pour 1 litre d'eau.
4. Retire les plantes et fais tremper les morceaux de tissus dans la bassine.
5. Lave les tissus au savon de Marseille, rince-les.
6. Tu peux maintenant admirer le résultat...



6. Entretien 1 (pré-enquête questionnaire)

25 ans – Chargée de la promotion au musée – en poste depuis 3 ans.

Elle découvre le musée Oberlin lors de son stage en Licence Hôtellerie Touristique à l'office du tourisme de Schirmeck. Elle le visite avec sa classe en BTS puis y fait un stage de deux mois et demi, elle y est restée depuis.

Je souhaite impliquer le musée Oberlin dans la dynamique touristique de la vallée de la Bruche, au sein de laquelle les prestataires font beaucoup d'efforts pour valoriser et faire connaître la vallée, notamment avec l'organisation des *écotours*.

L'accueil des visiteurs individuels est vraiment de grande qualité au musée, car salariés et bénévoles sont très polyvalents et s'adaptent aux publics divers (notamment en automne et en hiver ou il y a moins de fréquentation)

Selon vous, quels mots caractérisent le mieux J.-F. Oberlin :

- **Pédagogue** : « créateur des premières écoles maternelles, les visiteurs néophytes découvrent un magnifique pionnier ;
- **Avant-gardiste** : « ses herbiers, l'école maternelle, pharmacie de charité etc. ce pasteur « touche à tout » va s'adapter à cette enclave en portant plusieurs casquettes » ;
- **Enracinement au Ban de la Roche** : « Sa nomination dans cette vallée perdue était une sorte de punition... Mais finalement son adaptation et son attachement à la région et à ses habitants vont transformer la punition en plaisir et le pasteur ne demandera jamais à quitter le Ban, comme nombre de ses prédécesseurs l'avaient fait avant lui. Cet attachement marque beaucoup les visiteurs » ;
- **Proximité avec les gens** : « Exemple du tableau de la réconciliation. Par exemple Jacques Jobert passe l'après-midi à la bibliothèque et laisse la porte ouverte ».
- **Les Lumières** : « Malgré la situation reculée de la vallée, Oberlin est parvenu à créer un « cabinet scientifique » (Cabinet de curiosité) à 8h de Strasbourg, ce qui semblait impossible à l'époque. La force de ce musée c'est la polyvalence de ses acteurs. Tous les guides ont leur manière de faire, il n'y a aucune appréhension de ne pas dire la bonne parole » ;

- **Un pédagogue peu connu et reconnu** : « En France, les gens ont entendu parler d'Oberlin sans savoir qui il était. Il est souvent considéré comme un pédagogue germanique. Il est plus connu ailleurs, par exemple je reviens de Mannheim où il y a une Oberlin Strasse et un Oberlin institut à Postdam, mais les étrangers ne sont souvent pas au courant qu'il existe le musée de Waldersbach ».

Quels sont les activités que vous considérez importantes au sein du musée ?

La pédagogie d'Oberlin vit à travers la manière dont on accueille le public. Lors de la visite, on fait des manipulations avec les visiteurs (tableau de la réconciliation, magie...) On reproduit les gestes du XVIII^{ème} siècle sans s'en rendre compte : on apprend en manipulant (et en s'amusant); le musée disparaît et on ne voit pas le temps passer.

Toutes les manipulations faites lors des visites sont instinctives, on ne pense pas à la pédagogie du pasteur au moment de les faire... Les bénévoles sont convaincus que la qualité de la muséographie favorise cela... A Colmar ou à Strasbourg, on joue et on repart...

Dans la Maison des Enfants, on ne fait pas des ateliers pour occuper les gens : les activités proposées ont un lien avec les collections du musée. Quand j'y arrive avec les enfants je dis : « c'est ici que vit la pédagogie du pasteur ». Il y a une réelle cohérence entre la visite du matin et l'atelier de l'après-midi (exemple des empreintes de plantes) .

Le musée touche de nombreux visiteurs grâce au bouche à oreille. Certains centres de loisirs nous contactent uniquement pour faire des ateliers dans la Maison des Enfants. Nous leur proposons aussi la visite, afin de faire le pont et de conserver la cohérence entre collections du musée et atelier pédagogique.

La transmission orale a une grande importance au musée : les visiteurs qui reviennent après 25 ans et les plus anciens bénévoles nous expliquent comment était le musée avant... Il est important de conserver la mémoire. Certains font des visites en patois.

Le musée est très interactif et permet à tous de s'exprimer. Par exemple un couple que j'ai accueilli dernièrement ouvrait les tiroirs chacun de son côté puis a fini par le faire ensemble... Ca rejoint la pédagogie du pasteur, il y a une logique, une continuité.

Pour moi les gens sont vraiment à l'aise à partir de la troisième salle (cabinet de curiosité). Certains demandent la mise en place à la sortie du musée d'une borne interactive avec un questionnaire de satisfaction car tout le monde n'écrit pas nécessairement dans le livre d'or.

Les enfants sont d'excellents prescripteurs. Les parents arrivent à Oberlin grâce à leurs enfants. Ils s'excusent « nous ne connaissons pas le musée...».

Donnez-nous six termes caractéristiques de votre pratique au musée

- **Côté interactif et ludique ;**
- **Transmission orale ;**
- **Manipulation ;**
- **Cohérence collection/ateliers ;**
- **Immersion ;**
- **Continuité ;**
- **Lieu de mémoire, lieu de vie.**

7. Entretien 2 (pré-enquête questionnaire)

86 ans – Bénévole/organisation de la bibliothèque – Découverte du musée en 2000

Un parcours de vie complexe et diversifié : remplacement de professeurs au lycée Arago puis éducateur spécialisé à l'École nationale de Montesson. A ensuite travaillé dans des centres de rééducation à Vesoul et Bièvre, auprès de légers déficients mentaux. A son retour en Alsace, il travaille dans un foyer protestant puis de 1955 à 1970 est employé chez ISTR (enseigne pédagogique) rue des juifs à Strasbourg, principalement en lien avec l'Afrique (le syllabaire *Mamadou et Bineta* d'André Davesne y est vendu à des millions d'exemplaires). Tout en conservant ce poste, il ouvre une librairie de pédagogie et de manuels scolaires (*Ecole Service*) à Kronembourg, qu'il revend en 1997. En 1995, il est aussi délégué pédagogique des éditions Retz, avec pour mission de faire le tour d'une quinzaine de circonscriptions autour de projets d'école. Il prend sa retraite en 2003.

J'ai découvert le musée provisoire au début des travaux en 2000, en compagnie de d'un ami et de son épouse. J'organisai alors des conférences pour l'inspecteur de la circonscription, le musée était fermé ce jour-là. Je m'y suis rendu à nouveau pour le colloque *Pédagogie et utopie* en tant que correspondant pour un éditeur, je voulais assister à la conférence de presse. J'ai alors rencontré beaucoup de monde et notamment Estelle Mery la conservatrice.

Je me suis pris d'affection pour le lieu, j'ai écrit une lettre à Edmond Stussi, le président, qui ne m'a jamais répondu. Je l'ai finalement rencontré sur place. J'ai tout de suite aimé l'organisation du lieu, les gens qui y contribuaient, la muséographie et l'architecture. J'ai organisé la petite bibliothèque, j'avais alors envie de m'intégrer à un projet, j'avais perdu mon épouse deux ans avant, j'étais un peu paumé.

J'ai loué mon appartement à Strasbourg et je suis venu m'installer ici. J'ai beaucoup discuté avec Pierre Moll, que je regardais d'un drôle d'œil... Je trouve beaucoup de cohérence entre mon passé et ce que je fais aujourd'hui. Le Musée est un lieu où l'on parle de pédagogie et 70 ans après mes débuts dans ce domaine, je me suis parfaitement intégré au système.

Selon vous, quels mots caractérisent le mieux J.-F. Oberlin :

- **Pédagogie nouvelle** : « Oberlin est novateur à son époque. Lorsque j'étais instituteur, j'ai fait du Freinet. Il y a des passerelles. Oberlin est un créationniste, moi je suis un gros mécréant, je ne peux le suivre sur ce plan » ;
- **Résultante, pas étincelle** : « Oberlin/le musée s'inscrit dans une histoire, il y a une continuité avec Stuber avant lui et Simon après » ;
- **Richesse documentaire** : « Pour moi, c'est essentiel. J'ai travaillé avec M.-Th. F. sur la descendance des Legrand (famille d'industriels importants de la région). La bibliothèque est comme une fenêtre ouverte sur l'histoire ; plus que les livres, ce sont les boîtes d'archives qui m'ont réellement passionné. Depuis 1958, les mémoires et thèses ne cessent d'affluer » ;
- **Convivialité des caractères** : « Nous sommes deux hommes pour beaucoup de femmes, il y a de la diversité (provenance, intérêts etc.). J'aime bien m'accrocher quand il faut. C'est un pluriel et les réactions sont différentes selon les personnages » ;
- **Carrefour** : « Je n'ai pas accepté de visite depuis longtemps. Je prends les groupes non planifiés. C'est un carrefour ici et je mise beaucoup sur la maison Müller (plus ancien bâtiment du village, situé à côté du musée) au côté d'Estelle, nous souhaitons créer un espace qui puisse rassembler tous les Oberlin de la terre » ;
- **Universel.**

Quels sont les activités que vous considérez importante au sein du musée ?

Au sein de la communauté du musée Oberlin, certains sont attirés par les ateliers, d'autres uniquement pour recevoir les gens etc. Ceci dépend des personnalités respectives et la répartition des tâches se fait de manière instinctive.

L'accueil des visiteurs est aujourd'hui organisée à la différence de l'accueil improvisé d'il y a 10 ans.

Au niveau de mon activité dans la bibliothèque, j'ai pris la succession de Pascal Hetzel (ancien pasteur mis à disposition du musée) à la rédaction du *Tambourier* (bulletin de liaison du musée), sans coller au côté religieux et au protestantisme. Je reçois une dizaines de

chercheurs par an, mais la plupart du temps, je reçois des visiteurs curieux, qui viennent avec moi explorer les boîtes d'archives.

Selon Estelle, nous recevons 3000 visiteurs par ans, ce n'est pas possible il y a une erreur quelque part.

Les visiteurs n'apprendraient pas ailleurs ce qu'ils trouvent ici, pour 80%, c'est une découverte. Le fait de venir ici est déjà un choix, ça ne s'improvise pas dans la voiture sur l'autoroute. Oberlin est vraiment un phénomène, son discours s'adapte aux nouvelles générations. Je me demande par contre si l'institution muséale correspond aux nouvelles générations, si elle peut encore les toucher. Les jeunes apprennent plus à travers les ateliers qu'avec l'exposition... heureusement que les ateliers comportent toujours un lien avec l'exposition c'est vraiment essentiel.

Donnez-nous six termes caractéristiques de votre pratique au musée

- **Recherche** « je suis curieux de nature » ;
- **Découverte** ;
- **Liens** « J'ai rdv avec le conservateur du Musée Diderot. Ce serait marrant de faire un lien » ;
- **Muséal** « nous sommes dans un musée d'Alsace, représentatif des Musée, je fais partie de l'ACMA (Association des Conservateurs des musées d'Alsace) et je trouve important que le musée fasse partie de cette communauté » ;
- **Equilibre** « ça m'apporte tout, je ne peux pas passer deux jours sans venir au musée ; comme pour la peinture, c'est un travail intérieur ».

8. Entretien 3 (pré-enquête questionnaire)

80 ans – Bénévole au musée depuis 1983

Elle travaillait au guichet à la SNCF jusqu'à la naissance de ses enfants. Son père était gendarme à Barembach et était très érudit. Aînée des filles d'une famille de 6 enfants, à 17 ans, elle souhaite devenir infirmière, mais part en Bretagne et devient garde d'enfant à Port Mallec près de Quimperlé puis en Belgique près d'Ostende.

Je me suis mariée à 23 ans avec André, il est de Waldersbach, sa maman a été baptisée, confirmée et mariée par Herzog (successeur d'Oberlin au poste de pasteur de Waldersbach) ; nous avons habité Waldersbach jusqu'en 1954.

J'ai découvert Oberlin grâce à mon mari et à sa mère, qui lisait beaucoup, mais ne parlait pas patois contrairement à ma maman (il est important de conserver cette mémoire orale). Ma belle-mère parlait aussi haut-allemand, Mme Herzog l'a initiée aux plantes, notamment par le dessin. Elle les suspendait au grenier et se soignait avec. Elle représentait le niveau intellectuel promu par Oberlin 150 ans plus tard. Je l'ai toujours entendue parler en bien d'Oberlin.

Ce sont Pierre Moll et Solange Hisler qui m'ont recrutés au musée. A cette époque André était inspecteur principal à la SNCF et on habitait Paris, mais Solange voyait l'avenir. Elle en a parlé à André, ils avaient été à l'école ensemble. Solange m'a dit, « je te verrais bien au musée » Je m'y suis rendu et j'ai pas mal lu sur Oberlin, un homme passionnant. J'ai beaucoup appris et j'ai donné beaucoup de documents.

Le dimanche après-midi, quand il n'y avait pas de visiteurs, j'ai commencé à écrire des fiches, par respect d'authenticité (imitation de la méthode d'Oberlin).

Donnez-nous six termes caractéristiques de votre pratique au musée

- **Passion** : « Oberlin est un homme passionnant » ;
- **Engagement** : « lorsqu'on se lance dans une telle aventure, il faut le faire à fond » ;
- **Responsable** : « malgré mon âge » ;
- **Plaisir** : « Je rencontre des gens passionnants, et je fais découvrir Oberlin... Je n'invente pas, je n'en suis pas capable, lorsqu'on me pose des questions auxquelles je ne sais pas répondre je cherche Estelle » ;

- **Précision historique** : « les gens qui ont connu l'ancien musée doivent découvrir le nouveau » ;
- **Sens de l'engagement** : « Je trouve que les jeunes ne s'investissent plus de la même manière, il faut s'avoir pourquoi on s'engage ».

Quels sont les activités que vous considérez importantes au sein du musée ?

Il y a réellement une bonne entente au sein de l'équipe du musée Oberlin, tout le monde est réuni autour d'Estelle, qui est très attentive. Dans la vie, on est toujours individuel, on est seul... Ici, on fait le travail qui est à faire : pendant que quelqu'un range, l'autre accueille les visiteurs, je leur demande ce qu'ils savent. Ce que je fais est naturel, instinctif : je vois le travail à faire et je le fais.

On a une chance dans ce musée d'avoir des bénévoles qui faisaient partie de l'enseignement. C'est pour ça que les classes marchent si bien pour ateliers. Elles ont l'habitude du contact avec les enfants : elles ont des mots plus appropriés.

J'estime que je connais bien le musée, et j'aime bien que les objets soient à leur place et bien rangés : c'est la continuité d'Oberlin.

Il y a une petite jeune, Caroline et Marie-Pierre qui manage. Elle est très pédagogue et a toujours le mot juste : elle sait très bien expliquer.

Il y a deux sortes de visiteurs : Les professeurs, qui découvrent toujours quelque chose et les personnes qui découvrent le musée. Au départ, je survole le musée pour les mettre sur le chemin et, quand ils descendent, on entend « mais je savais »... Là je suis contente parce qu'ils ont découvert un beau musée.

Il y a aussi beaucoup de parents qui viennent, surtout en été parce que leurs enfants ont découvert le musée. Je discute beaucoup avec les gens : beaucoup racontent qu'ils ont visité « le vieux musée », et reviennent 35 ans après, pour montrer à leurs enfants ce qu'ils avaient découvert. Un visiteur m'a dit : « ce qui m'avait marqué, c'est le truc en accordéon » (tableau de la réconciliation).

Les anciens regrettent l'armoire avec les travaux de Louise : les réserves sont importantes

Donnez-nous six termes caractéristiques de votre pratique au musée

- **Engagement** : « si tu commences quelque chose tu continues » ;
- **Sourire, qualité d'accueil** ;

- **La conversation ;**
- **Mettre les gens à l'aise :** « C'est très important, ça fait partie de l'accueil » ;
- **Chaîne :** « Je suis de l'ancienne école, j'ai eu des maîtres qui étaient accueillants. Il y avait déjà une Maison des Enfants, c'était le bureau d'Estelle. On est très soudé autour d'Estelle. Elle a un don pour rassembler elle est très sensible » ;
- **Collaboration :** « J'ai appris des autres ».

9. Entretien 4 (pré-enquête questionnaire)

60 ans – Bénévole au musée depuis 2011

Ancienne professeur de mathématiques au collège de l'Esplanade, elle intègre l'équipe du musée en juillet 2011, pour éviter les coupures avec le monde professionnel

J'ai visité le musée pour la première fois grâce à mes parents qui étaient instituteurs. J'y suis retournée avec mes enfants quand ils étaient en bas âge. J'étais pionnière dans la liaison CM2-6^{ème}. Dans ce cadre je suis venue avec l'instituteur de CM2 et mes élèves de 6^{ème} passer la journée à la maison des enfants, j'ai constaté que je pouvais sortir de mon carcan mathématique, et je me suis émancipée du programme (exemple de Pythagore). J'étais marginale dans l'éducation nationale, je m'occupais de ceux qui étaient au bord du chemin. L'accès à la connaissance pour des enfants de cet âge est complexe : les parcours ne sont pas adaptés. Je cherche comment sortir de ce cloisonnement, faire la liaison CM2-6^{ème} était l'occasion.

Selon vous, quels mots caractérisent le mieux J.-F. Oberlin :

- **Curiosité ;**
- **Découverte ;**
- **Expérimentation ;**
- **Conserver le plaisir de la connaissance ;**
- **Jouer ;**
- **Harmonie entre les mains et l'esprit.** « Je suis fascinée quand je fais des visites : je tricote, et les gens écoutent, tu as des tous les yeux posés sur toi... Je trouve ça à chaque fois extraordinaire. J'ai vu un tableau de la réconciliation à Mannheim c'est une représentation concrète de la pédagogie Oberlin qui traverse le temps (la pratique de la tolérance). Dans notre maison je souhaiterais qu'on en ait un, j'ai envie de le fabriquer : en réalisant l'objet tu t'appropries l'objet de la tolérance ».

Quels sont les activités que vous considérez importante au sein du musée ?

Quand je travaille ici je veux que l'esprit d'Oberlin soit visible dans la manière de présenter l'activité. J'apprécie de trouver devant moi des enfants curieux, ayant soif de découverte (c'est le résultat de la transplantation¹), ils posent beaucoup de questions et je les mène vers

¹ Ici la transplantation est synonyme de déplacement du lieu habituel d'enseignement vers le musée.

la découverte à travers un cheminement spécifique... si ils se trompent, ça nous permet de rebondir.

On découvre, on va récolter des plantes au jardin : « est-ce que telle feuille pourrait convenir ? ». Nous faisons quelque chose de nos mains, et il n'y a jamais d'échec : on voit dans leurs yeux la satisfaction de la réussite, ils sont valorisés.

De nombreux professeurs me disent qu'ils comprennent ma démarche : en tant qu'ancien professeur, devenir bénévole. Le musée comble un manque ressenti par les professeurs durant leur carrière : je regrette aujourd'hui de m'être limitée aux mathématiques, car en tant que bénévole, je me sens rayonner, je me fais vraiment plaisir et quand je viens au musée j'essaye toujours de donner le meilleur de moi-même : je représente le musée. Quand je rentre chez moi, je suis totalement ressourcée. Certains visiteurs me reprochent parfois de prendre la place d'un salarié.

Donnez-nous six termes caractéristiques de votre pratique au musée :

- **Ouverture vers d'autres horizons** : « J'ai fait un stage chez une pharmacienne en vue d'animer un atelier de cosmétique avec Caroline au salon du tourisme » ;
- **Lien social** : « Le musée me permet de garder le contact avec les gens, c'est important quand on est à la retraite » ;
- **Comblent la frustration** : « Je trouve ici la dimension qui m'a manquée durant ma carrière » ;
- **Pédagogie d'Oberlin** : « Transmettre cette pédagogie, cette lumière, cette soif de connaissance » ;
- **Echange avec les autres (réciprocité)** ;
- **Reconnaissance** : « Ici, je perpétue ce que faisaient mes parents, j'ai l'impression de faire vivre la pédagogie dans laquelle j'ai toujours vécu, j'ai l'impression de me retrouver, je vis l'aventure à fond » ;
- **Lien avec les élèves en difficultés** : « Le musée est le lieu où les choses deviennent possibles ».

10. Entretien 5 (pré-enquête questionnaire)

65 ans Bénévole/trésorière au musée depuis 1990

Femme au foyer, son mari a vécu à Paris. Sa mère est originaire de Waldersbach.

La première fois, Marie-louise Caron (pasteur de Waldersabch) m'a demandé d'accompagner des visites dans l'ancien musée. J'ai répondu, je veux bien mais avec un planning organisé. J'ai fait quelques visites. Christian Montfort (autre pasteur) m'a demandé de m'occuper des finances. Lors de la scission entre l'église et le musée, je suis devenue trésorière de l'association. J'ai connu la transformation des collections. Quand le presbytère est devenu musée contrôlé, c'est principalement Pierre Moll qui s'est investi. Concevable dans la mesure où il suivait un cursus.

Selon vous, quels mots caractérisent le mieux J.-F. Oberlin :

- **Confiance dans les enfants** : « Quel que soit leur âge, c'est par eux qu'il faut passer pour installer des choses dans leurs familles » ;
- **Pédagogie du détour** : « Amener les adultes et enfants à faire des choses « mine de rien » ;
- **Ouverture de l'esprit** : « Aussi bien sur l'environnement, le milieu de vie... On apporte des connaissances supplémentaires ou précises sur un très large éventail. Ce n'est pas parce qu'on est pauvre et que la vie est dure qu'il ne faut pas avoir de belles images sur ce qui se passe ailleurs. Oberlin considère que la lecture de la bible est nécessaire, mais la lecture des livres profanes permet de s'évader » ;
- **Pédagogie de l'ambition** : « Pas de pédagogie au rabais » ;
- **Il faut apprendre à trouver des richesses dans ce dont on dispose**, certains pays africains ou asiatiques sont très accueillants avec trois fois rien.

Quels sont les activités que vous considérez importantes au sein du musée ?

Je m'occupe des comptes, et j'ai fait ma dernière visite au mois de mars. Pour les ateliers, il faut un minimum de pédagogie. On a vécu certains moments difficiles mais on les a traversés car les personnes qui posaient problème sont parties ».

La Maison des Enfants, c'est notre fleuron, il faut qu'elle soit bien menée par des personnels qui ont de la compétence.

L'accueil doit être plus engageant, c'est notre marque de fabrique. Les visiteurs sont des gens naturellement curieux, à l'esprit ouvert, à l'affut.

Durant une longue période on a peut-être trop pensé que les visiteurs de l'ancien presbytère, étaient attirés par les aspects religieux et arts et traditions populaires. C'est ce qui explique une cohabitation difficile au début du nouveau musée. Les anciens étaient plus ou moins satisfaits : l'argent a bien été utilisé mais on perd l'âme du lieu. Il a été nécessaire de les rassurer. L'ancien musée appuyait trop sur le côté religieux.

J'ai été marquée par l'épisode du colloque des musées protestants, on ressentait que les protestants de l'intérieur étaient obligés de se battre pour conserver leur identité. Nous n'avons pas ce problème : on a un vécu commun et nous sommes reconnus... On n'avait pas à se justifier, ou à défendre notre foi. Les autres avaient l'air de nous reprocher de ne pas être assez tourné vers la dimension spirituelle ; surpris de constater que cette dimension était acquise. C'est un lieu de témoignage si l'église le veut.

Ce qui caractérise l'équipe, c'est la différence entre nos visites : elles ne sont pas interchangeables, chacun aborde les choses à sa manière, avec ses convictions religieuses... on choisit de mettre l'accent sur le côté religieux ou pas du tout. Le personnage est complexe et ses héritiers aussi ! Tant qu'on pourra maintenir cette richesse, et la qualité de la transmission, l'implication des officiels aura moins d'importance. Les gens qui sortent du musée auront tous une visite différente et apprendront quelque chose d'autre à la prochaine. Dans les grands musées de Strasbourg, on peut fractionner les visites, ici les gens viennent pour un tout.

On a du mal à faire accrocher les gens d'ici. Le grand-père de mon mari était contre Oberlin car il faisait passer les gens du Ban de la Roche pour des arriérés.

Donnez-nous six termes caractéristiques de votre pratique au musée

- **Constance et variété dans les thèmes ;**
- **Richesse humaine** : « La transmission est vivante au musée » ;
- **Accueil professionnel ;**
- **Curiosité de ce que font les autres** : « Ne pas rester en circuit fermé » ;
- **Dynamisme** : « il est important pour faire entrer de l'argent par notre travail ; les ateliers, la qualité des visites, la qualité de l'accueil et de l'offre de la boutique. Est-ce que les visiteurs reviendront ? Les clientes de *Chez Julien* oui mais ceux qui viennent avec le *Rucksac* (sac à dos) » ?

- **Communication** « Vers les locaux, et vers l'extérieur ».

11. Entretien 6 (pré-enquête questionnaire)

71 ans – Bénévole au musée depuis 2011

Elle Travaillait dans le commerce, au contact du public.

J'avais besoin de ça : j'étais sur scène et mon rôle changeait selon le public, il faut savoir adapter son registre. A 14 ans, j'ai fait ma retraite de confirmation à Waldersbach, durant 3 jours, ma famille étaient originaire de la Suisse, on ne nous a pas raconté l'histoire. C'est Ed. H. qui m'a dit qu'elle me verrait bien comme bénévole au musée. Moi la vendeuse, quand je suis arrivée là, j'ai vu les enseignants bénévoles, je les ai bien écouté et je me suis dit : « je peux »... J'ai lu le livre et je suis devenue passionnée. Il y a une supère ambiance dans l'équipe, on est contents de se retrouver, même en dehors du musée. Si on n'est pas passionné, on ne peut pas décrire : la passion permet de conserver le contact avec les visiteurs, on ne transmet rien sans elle : je me suis vue face à un public de personnes âgées et je me suis dit : « tu vois Charlotte, tu fais ton théâtre.

Selon vous, quels mots caractérisent le mieux J.-F. Oberlin :

- **Passion ;**
- **Courage ;**
- **Endurance ;**
- **Persévérance ;**
- **Amour ;**
- **Humanisme.**

Dire aux gens qu'ils sont importants pour apprendre à « faire ». Est-ce qu'on peut semer si on ne sait pas quoi ? (dans tous les sens du terme).

Quels sont les activités que vous considérez importantes au sein du musée ?

Je suis bénévole depuis 3 ans. J'ai remarqué l'importance de la qualité de l'accueil. La conservation du musée est assurée par un trio de femmes qui donne envie de s'investir, car elles-mêmes sont totalement investies.

Il faut donner aux gens l'envie de faire la visite. Il faut raconter une histoire dès le départ et l'adapter selon le visiteur. Je commence souvent par des anecdotes, il ne faut pas de grande littérature, il faut que l'histoire corresponde à l'ambiance, il faut leur donner de petits

éléments qui leurs donne envie de faire le tour, dire des choses qui donnent envie d'en savoir plus.

Oberlin a connu la misère et savait qu'il pouvait y remédier : il avait une mission. Ouvrier, maître d'œuvre, il a su intéresser et mettre au travail les gens du Ban. Aujourd'hui c'est pareil : on s'enrichit grâce à son travail, on prend exemple sur lui pour lancer nos visites. Si il n'y a pas un accueil de qualité on ne met pas les gens sur les rails de l'histoire.

Avec la Maison des Enfants, les visiteurs sont un peu perplexes au début, mais ils repartent ravis, avec ce qu'ils ont fabriqué : on leur fait faire des choses simples et ils créent quelque chose : la création est une liberté de plus en plus rare de nos jours. C'est le lieu du possible : ils gardent un bon souvenir et reviennent. C'est aussi grâce à l'équipe qui est complémentaire : tout le monde va dans le même sens.

Donnez-nous six termes caractéristiques de votre pratique au musée

- **Contact/lieu de contact ;**
- **Passion ;**
- **Histoire ;**
- **Apprendre ;**
- **Découvrir ;**
- **Être actif dans la société.**

On a du mal à capter le public local, il faut réfléchir à la relation à la culture. J'ai toujours eu besoin d'apprendre et, grâce au musée, je côtoie des gens qui m'apprennent quelque chose. J'ai toujours eu une grande admiration pour mon père artiste en Martinique : il nous disait de faire ce dont on avait envie : c'est l'école de la vie. L'histoire d'un pasteur peut rebuter, il faut en parler.

12. Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)



CONVENTION
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Paris, le 17 octobre 2003

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ci-après dénommée "l'UNESCO", réunie à Paris du vingt-neuf septembre au dix-sept octobre 2003 en sa 32^e session,

Se référant aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

Considérant l'importance du patrimoine culturel immatériel, creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable, telle que soulignée par la Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989, par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 et par la Déclaration d'Istanbul de 2002 adoptée par la troisième Table ronde des ministres de la culture,

Considérant la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel culturel et naturel,

Reconnaissant que les processus de mondialisation et de transformation sociale, à côté des conditions qu'ils créent pour un dialogue renouvelé entre les communautés, font, tout comme les phénomènes d'intolérance, également peser de graves menaces de dégradation, de disparition et de destruction sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier du fait du manque de moyens de sauvegarde de celui-ci,

Consciente de la volonté universelle et de la préoccupation partagée de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel de l'humanité,

Reconnaissant que les communautés, en particulier les communautés autochtones, les groupes et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la récréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine,

Notant la grande portée de l'activité menée par l'UNESCO afin d'établir des instruments normatifs pour la protection du patrimoine culturel, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972,

Notant en outre qu'il n'existe à ce jour aucun instrument multilatéral à caractère contraignant visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,

Considérant que les accords, recommandations et résolutions internationaux existants concernant le patrimoine culturel et naturel devraient être enrichis et complétés efficacement au moyen de nouvelles dispositions relatives au patrimoine culturel immatériel,

Considérant la nécessité de faire davantage prendre conscience, en particulier parmi les jeunes générations, de l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde,

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer avec les Etats parties à la présente Convention à la sauvegarde de ce patrimoine dans un esprit de coopération et d'entraide,

Rappelant les programmes de l'UNESCO relatifs au patrimoine culturel immatériel, notamment la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité,

Considérant le rôle inestimable du patrimoine culturel immatériel comme facteur de rapprochement, d'échange et de compréhension entre les êtres humains,

Adopte, le dix-sept octobre 2003, la présente Convention.

I. Dispositions générales

Article premier : *Buts de la Convention*

Les buts de la présente Convention sont :

- (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- (c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ;
- (d) la coopération et l'assistance internationales.

Article 2 : *Définitions*

Aux fins de la présente Convention,

1. On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Aux fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable.
2. Le "patrimoine culturel immatériel", tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, se manifeste notamment dans les domaines suivants :
 - (a) les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
 - (b) les arts du spectacle ;
 - (c) les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
 - (d) les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ;

- (e) les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.
- 3. On entend par "sauvegarde" les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.
- 4. On entend par "Etats parties" les Etats qui sont liés par la présente Convention et entre lesquels celle-ci est en vigueur.
- 5. La présente Convention s'applique *mutatis mutandis* aux territoires visés à l'article 33 qui en deviennent parties, conformément aux conditions précisées dans cet article. Dans cette mesure, l'expression "Etats parties" s'entend également de ces territoires.

Article 3 : Relation avec d'autres instruments internationaux

Rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme :

- (a) altérant le statut ou diminuant le niveau de protection des biens déclarés du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, auxquels un élément du patrimoine culturel immatériel est directement associé ; ou
- (b) affectant les droits et obligations des Etats parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle ou à l'usage des ressources biologiques et écologiques auquel ils sont parties.

II. Organes de la Convention

Article 4 : Assemblée générale des Etats parties

- 1. Il est établi une Assemblée générale des Etats parties, ci-après dénommée "l'Assemblée générale". L'Assemblée générale est l'organe souverain de la présente Convention.
- 2. L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire tous les deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire si elle en décide ainsi ou si demande lui en est adressée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou par au moins un tiers des Etats parties.
- 3. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur.

Article 5 : Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

- 1. Il est institué auprès de l'UNESCO un Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ci-après dénommé "le Comité". Il est composé de représentants de 18 Etats parties, élus par les Etats parties réunis en Assemblée générale dès que la présente Convention entrera en vigueur conformément à l'article 34.
- 2. Le nombre des Etats membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'Etats parties à la Convention atteindra 50.

Article 6 : Election et mandat des Etats membres du Comité

1. L'élection des Etats membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables.
2. Les Etats membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans par les Etats parties à la Convention réunis en Assemblée générale.
3. Toutefois, le mandat de la moitié des Etats membres du Comité élus lors de la première élection est limité à deux ans. Ces Etats sont désignés par un tirage au sort lors de cette première élection.
4. Tous les deux ans, l'Assemblée générale procède au renouvellement de la moitié des Etats membres du Comité.
5. Elle élit également autant d'Etats membres du Comité que nécessaire pour pourvoir les postes vacants.
6. Un Etat membre du Comité ne peut être élu pour deux mandats consécutifs.
7. Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans les divers domaines du patrimoine culturel immatériel.

Article 7 : Fonctions du Comité

Sans préjudice des autres attributions qui lui sont conférées par la présente Convention, les fonctions du Comité sont les suivantes :

- (a) promouvoir les objectifs de la Convention, encourager et assurer le suivi de sa mise en oeuvre ;
- (b) donner des conseils sur les meilleures pratiques et formuler des recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (c) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un projet d'utilisation des ressources du Fonds, conformément à l'article 25 ;
- (d) s'efforcer de trouver les moyens d'augmenter ses ressources et prendre les mesures requises à cette fin, conformément à l'article 25 ;
- (e) préparer et soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des directives opérationnelles pour la mise en oeuvre de la Convention ;
- (f) examiner, conformément à l'article 29, les rapports des Etats parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ;
- (g) examiner les demandes présentées par les Etats parties et décider, en conformité avec les critères objectifs de sélection établis par lui et approuvés par l'Assemblée générale :
 - (i) des inscriptions sur les listes et des propositions mentionnées aux articles 16, 17 et 18 ;
 - (ii) de l'octroi de l'assistance internationale conformément à l'article 22.

Article 8 : Méthodes de travail du Comité

1. Le Comité est responsable devant l'Assemblée générale. Il lui rend compte de toutes ses activités et décisions.
2. Le Comité adopte son règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres.
3. Le Comité peut créer temporairement les organes consultatifs *ad hoc* qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche.
4. Le Comité peut inviter à ses réunions tout organisme public ou privé, ainsi que toute personne physique, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, pour les consulter sur toute question particulière.

Article 9 : Accréditation des organisations consultatives

1. Le Comité propose à l'Assemblée générale l'accréditation d'organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Ces organisations auront des fonctions consultatives auprès du Comité.
2. Le Comité propose également à l'Assemblée générale les critères et modalités de cette accréditation.

Article 10 : Le Secrétariat

1. Le Comité est assisté par le Secrétariat de l'UNESCO.
2. Le Secrétariat prépare la documentation de l'Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d'ordre du jour de leurs réunions et assure l'exécution de leurs décisions.

III. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale

Article 11 : Rôle des Etats parties

Il appartient à chaque Etat partie :

- (a) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (b) parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

Article 12 : Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.
2. Chaque Etat partie, lorsqu'il présente périodiquement son rapport au Comité, conformément à l'article 29, fournit des informations pertinentes concernant ces inventaires.

Article 13 : *Autres mesures de sauvegarde*

En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque Etat partie s'efforce :

- (a) d'adopter une politique générale visant à mettre en valeur la fonction du patrimoine culturel immatériel dans la société et à intégrer la sauvegarde de ce patrimoine dans des programmes de planification ;
- (b) de désigner ou d'établir un ou plusieurs organismes compétents pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- (c) d'encourager des études scientifiques, techniques et artistiques ainsi que des méthodologies de recherche pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel, en particulier du patrimoine culturel immatériel en danger ;
- (d) d'adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières appropriées visant à :
 - (i) favoriser la création ou le renforcement d'institutions de formation à la gestion du patrimoine culturel immatériel ainsi que la transmission de ce patrimoine à travers les forums et espaces destinés à sa représentation et à son expression ;
 - (ii) garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ;
 - (iii) établir des institutions de documentation sur le patrimoine culturel immatériel et à en faciliter l'accès.

Article 14 : *Education, sensibilisation et renforcement des capacités*

Chaque Etat partie s'efforce, par tous moyens appropriés :

- (a) d'assurer la reconnaissance, le respect et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel dans la société, en particulier grâce à :
 - (i) des programmes éducatifs, de sensibilisation et de diffusion d'informations à l'intention du public, notamment des jeunes ;
 - (ii) des programmes éducatifs et de formation spécifiques au sein des communautés et des groupes concernés ;
 - (iii) des activités de renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et en particulier de gestion et de recherche scientifique ; et
 - (iv) des moyens non formels de transmission des savoirs ;
- (b) de maintenir le public informé des menaces qui pèsent sur ce patrimoine ainsi que des activités menées en application de la présente Convention ;

- (c) de promouvoir l'éducation à la protection des espaces naturels et des lieux de mémoire dont l'existence est nécessaire à l'expression du patrimoine culturel immatériel.

Article 15 : *Participation des communautés, groupes et individus*

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

IV. Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle internationale

Article 16 : *Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité*

1. Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des Etats parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste représentative.

Article 17 : *Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente*

1. En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité établit, tient à jour et publie une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'Etat partie concerné.
2. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste.
3. Dans des cas d'extrême urgence - dont les critères objectifs sont approuvés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité - celui-ci peut inscrire un élément du patrimoine concerné sur la Liste mentionnée au paragraphe 1 en consultation avec l'Etat partie concerné.

Article 18 : *Programmes, projets et activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*

1. Sur la base des propositions présentées par les Etats parties, et conformément aux critères qu'il définit et qui sont approuvés par l'Assemblée générale, le Comité sélectionne périodiquement et fait la promotion des programmes, projets et activités de caractère national, sous-régional ou régional de sauvegarde du patrimoine qu'il estime refléter le mieux les principes et objectifs de la présente Convention, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.
2. A cette fin, il reçoit, examine et approuve les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats parties pour l'élaboration de ces propositions.
3. Le Comité accompagne la mise en oeuvre desdits programmes, projets et activités par la diffusion des meilleures pratiques selon les modalités qu'il aura déterminées.

V. Coopération et assistance internationales

Article 19 : Coopération

1. Aux fins de la présente Convention, la coopération internationale comprend en particulier l'échange d'informations et d'expériences, des initiatives communes ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'assistance aux Etats parties dans leurs efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
2. Sans préjudice des dispositions de leur législation nationale et de leurs droit et pratiques coutumiers, les Etats parties reconnaissent que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est dans l'intérêt général de l'humanité et s'engagent, à cette fin, à coopérer aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

Article 20 : Objectifs de l'assistance internationale

L'assistance internationale peut être accordée pour les objectifs suivants :

- (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (b) la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 ;
- (c) l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (d) tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire.

Article 21 : Formes de l'assistance internationale

L'assistance accordée par le Comité à un Etat partie est réglementée par les directives opérationnelles prévues à l'article 7 et par l'accord visé à l'article 24, et peut prendre les formes suivantes :

- (a) des études concernant les différents aspects de la sauvegarde ;
- (b) la mise à disposition d'experts et de praticiens ;
- (c) la formation de tous personnels nécessaires ;
- (d) l'élaboration de mesures normatives ou autres ;
- (e) la création et l'exploitation d'infrastructures ;
- (f) la fourniture d'équipement et de savoir-faire ;
- (g) d'autres formes d'assistance financière et technique y compris, le cas échéant, l'octroi de prêts à faible intérêt et de dons.

Article 22 : Conditions de l'assistance internationale

1. Le Comité établit la procédure d'examen des demandes d'assistance internationale et précise les éléments de la demande tels que les mesures envisagées, les interventions nécessaires et l'évaluation de leur coût.

2. En cas d'urgence, la demande d'assistance doit être examinée en priorité par le Comité.
3. Afin de prendre une décision, le Comité procède aux études et consultations qu'il juge nécessaires.

Article 23 : Demandes d'assistance internationale

1. Chaque Etat partie peut présenter au Comité une demande d'assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire.
2. Une telle demande peut aussi être présentée conjointement par deux ou plusieurs Etats parties.
3. La demande doit comporter les éléments d'information prévus à l'article 22, paragraphe 1, et les documents nécessaires.

Article 24 : Rôle des Etats parties bénéficiaires

1. En conformité avec les dispositions de la présente Convention, l'assistance internationale attribuée est régie par un accord entre l'Etat partie bénéficiaire et le Comité.
2. En règle générale, l'Etat partie bénéficiaire doit participer, dans la mesure de ses moyens, au coût des mesures de sauvegarde pour lesquelles une assistance internationale est fournie.
3. L'Etat partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l'utilisation de l'assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

VI. Fonds du patrimoine culturel immatériel

Article 25 : Nature et ressources du Fonds

1. Il est créé un "Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel", ci-après dénommé "le Fonds".
2. Le Fonds est constitué en fonds-en-dépôt conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.
3. Les ressources du Fonds sont constituées par :
 - (a) les contributions des Etats parties ;
 - (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - (c) les versements, dons ou legs que pourront faire :
 - (i) d'autres Etats ;
 - (ii) les organisations et programmes du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'autres organisations internationales ;
 - (iii) des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;

- (d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
 - (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;
 - (f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds que le Comité élabore.
4. L'utilisation des ressources par le Comité est décidée sur la base des orientations de l'Assemblée générale.
 5. Le Comité peut accepter des contributions et autres formes d'assistance fournies à des fins générales ou spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité.
 6. Les contributions au Fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs recherchés par la présente Convention.

Article 26 : Contributions des Etats parties au Fonds

1. Sans préjudice de toute contribution volontaire supplémentaire, les Etats parties à la présente Convention s'engagent à verser au Fonds, au moins tous les deux ans, une contribution dont le montant, calculé selon un pourcentage uniforme applicable à tous les Etats, sera décidé par l'Assemblée générale. Cette décision de l'Assemblée générale sera prise à la majorité des Etats parties présents et votants qui n'ont pas fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article. En aucun cas, cette contribution ne pourra dépasser 1 % de la contribution de l'Etat partie au budget ordinaire de l'UNESCO.
2. Toutefois, tout Etat visé à l'article 32 ou à l'article 33 de la présente Convention peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, déclarer qu'il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
3. Un Etat partie à la présente Convention ayant fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article s'efforcera de retirer ladite déclaration moyennant notification au Directeur général de l'UNESCO. Toutefois, le retrait de la déclaration n'aura d'effet sur la contribution due par cet Etat qu'à partir de la date d'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale.
4. Afin que le Comité soit en mesure de prévoir ses opérations d'une manière efficace, les contributions des Etats parties à la présente Convention qui ont fait la déclaration visée au paragraphe 2 du présent article, doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et devraient se rapprocher le plus possible des contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article.
5. Tout Etat partie à la présente Convention, en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire au titre de l'année en cours et de l'année civile qui l'a immédiatement précédée, n'est pas éligible au Comité, cette disposition ne s'appliquant pas lors de la première élection. Le mandat d'un tel Etat qui est déjà membre du Comité prendra fin au moment de toute élection prévue à l'article 6 de la présente Convention.

Article 27 : Contributions volontaires supplémentaires au Fonds

Les Etats parties désireux de verser des contributions volontaires en sus de celles prévues à l'article 26 en informent le Comité aussitôt que possible afin de lui permettre de planifier ses activités en conséquence.

Article 28 : Campagnes internationales de collecte de fonds

Les Etats parties prêtent, dans la mesure du possible, leur concours aux campagnes internationales de collecte organisées au profit du Fonds sous les auspices de l'UNESCO.

VII. Rapports

Article 29 : Rapports des Etats parties

Les Etats parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention.

Article 30 : Rapports du Comité

1. Sur la base de ses activités et des rapports des Etats parties mentionnés à l'article 29, le Comité soumet un rapport à chaque session de l'Assemblée générale.
2. Ce rapport est porté à la connaissance de la Conférence générale de l'UNESCO.

VIII. Clause transitoire

Article 31 : Relation avec la Proclamation des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

1. Le Comité intègre dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité les éléments proclamés "Chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" avant l'entrée en vigueur de la présente Convention.
2. L'intégration de ces éléments dans la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ne préjuge en rien des critères arrêtés conformément à l'article 16, paragraphe 2, pour les inscriptions à venir.
3. Aucune autre Proclamation ne sera faite après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

IX. Dispositions finales

Article 32 : Ratification, acceptation ou approbation

1. La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Etats membres de l'UNESCO, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 33 : Adhésion

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'UNESCO invité à y adhérer par la Conférence générale de l'Organisation.
2. La présente Convention est également ouverte à l'adhésion des territoires qui jouissent d'une complète autonomie interne, reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies, mais qui n'ont pas accédé à la pleine indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et qui ont compétence pour les matières dont traite la présente Convention, y compris la compétence reconnue pour conclure des traités sur ces matières.
3. L'instrument d'adhésion sera déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.

Article 34 : Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour tout autre Etat partie trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 35 : Régimes constitutionnels fédératifs ou non unitaires

Les dispositions ci-après s'appliquent aux Etats parties ayant un régime constitutionnel fédératif ou non unitaire :

- (a) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence du pouvoir législatif fédéral ou central, les obligations du gouvernement fédéral ou central seront les mêmes que celles des Etats parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;
- (b) en ce qui concerne les dispositions de la présente Convention dont l'application relève de la compétence de chacun des Etats, pays, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas en vertu du régime constitutionnel de la fédération tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera, avec son avis favorable, lesdites dispositions à la connaissance des autorités compétentes des Etats, pays, provinces ou cantons pour adoption.

Article 36 : Dénonciation

1. Chacun des Etats parties a la faculté de dénoncer la présente Convention.
2. La dénonciation est notifiée par un instrument écrit déposé auprès du Directeur général de l'UNESCO.
3. La dénonciation prend effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation. Elle ne modifie en rien les obligations financières dont l'Etat partie dénonciateur est tenu de s'acquitter jusqu'à la date à laquelle le retrait prend effet.

Article 37 : Fonctions du dépositaire

Le Directeur général de l'UNESCO, en sa qualité de dépositaire de la présente Convention, informe les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 33, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion mentionnés aux articles 32 et 33, de même que des dénonciations prévues à l'article 36.

Article 38 : Amendements

1. Tout Etat partie peut, par voie de communication écrite adressée au Directeur général, proposer des amendements à la présente Convention. Le Directeur général transmet cette communication à tous les Etats parties. Si, dans les six mois qui suivent la date de transmission de la communication, la moitié au moins des Etats parties donne une réponse favorable à cette demande, le Directeur général présente cette proposition à la prochaine session de l'Assemblée générale pour discussion et éventuelle adoption.
2. Les amendements sont adoptés à la majorité des deux tiers des Etats parties présents et votants.
3. Les amendements à la présente Convention, une fois adoptés, sont soumis aux Etats parties pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion.
4. Pour les Etats parties qui les ont ratifiés, acceptés, approuvés ou y ont adhéré, les amendements à la présente Convention entrent en vigueur trois mois après le dépôt des instruments visés au paragraphe 3 du présent article par les deux tiers des Etats parties. Par la suite, pour chaque Etat partie qui ratifie, accepte, approuve un amendement ou y adhère, cet amendement entre en vigueur trois mois après la date de dépôt par l'Etat partie de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
5. La procédure établie aux paragraphes 3 et 4 ne s'applique pas aux amendements apportés à l'article 5 relatif au nombre des Etats membres du Comité. Ces amendements entrent en vigueur au moment de leur adoption.
6. Un Etat qui devient partie à la présente Convention après l'entrée en vigueur d'amendements conformément au paragraphe 4 du présent article est, faute d'avoir exprimé une intention différente, considéré comme étant :
 - (a) partie à la présente Convention ainsi amendée ; et
 - (b) partie à la présente Convention non amendée à l'égard de tout Etat partie qui n'est pas lié par ces amendements.

Article 39 : Textes faisant foi

La présente Convention est établie en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, les six textes faisant également foi.

Article 40 : Enregistrement

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à la requête du Directeur général de l'UNESCO.